
RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025

Plan du Rapport Financier

Personnes responsables	3
<u>Rapports d'activité</u>	
Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes du groupe et de la société	4-59
<u>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats</u>	
Comptes IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2024	60-86
Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes IFRS	87-95
Comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024	96-118
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	119-125
Rapport spécial du commissaire aux comptes	126-138
Communiqué relatif aux honoraires du commissaire aux comptes en application de l'article 222-8 du Règlement Général de l'AMF	139-140
<u>Annexes au Rapport financier annuel 2024</u>	
A Rapport sur le gouvernement d'entreprise	141-161



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €
Siège social : 37 Rue de la Pérouse,
75016 Paris
479 301 079 R.C.S. Versailles

PERSONNE RESPONSABLE

RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Monsieur Xavier Wagner, Directeur général

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Paris, le 29 juin 2026.

Xavier Wagner
Directeur Général

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes du groupe et de la société



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €
Siège social : 2 Rue René Caudron Bat D,
Parc Val Saint Quentin
78960 Voisins le Bretonneux
479 301 079 R.C.S. Versailles
(la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société et de ses filiales, Orège North America Inc. Orege UK Limited et Orege Italy srl (le « **Groupe** ») au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025 et soumettons à votre approbation les comptes annuels relatifs à cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée générale, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

1. Présentation du Groupe

1.1 Présentation de l'activité du Groupe

ORÈGE conçoit, développe, industrialise et commercialise, pour les collectivités locales et les industriels, des solutions qui s'appuient sur des technologies innovantes et brevetées, notamment :

- (i) le SLG, solution de conditionnement, de traitement et de valorisation des boues municipales et industrielles ; et
- (ii) le Flosep, technologie utilisée comme outil de séparation et d'épaississement des boues qui tire profit des bénéfices et des nouvelles propriétés de la boue conditionnée par le SLG.

OREGE offre un accompagnement complet dans la transition environnementale de ses clients et ses partenaires. Deux enjeux majeurs pour les exploitants de stations d'épurations consistent à :

- Réduire le volume des boues produites (déchets) pour pouvoir réduire les coûts liés au stockage, au transport et à l'élimination des boues, et
- Optimiser la valorisation agricole et énergétique des boues (épandage, compostage, digestion anaérobie/biométhane, ...).

Depuis octobre 2023, ORÈGE a engagé une transformation de son modèle de développement, fondée à la fois sur le renforcement de son positionnement dans le domaine de la production de biométhane et sur l'évolution de son modèle économique. Historiquement centré sur la vente d'équipements, celui-ci évolue progressivement vers une offre de services récurrents destinée aux collectivités locales et aux industriels, permettant d'accompagner ses clients sur l'ensemble du cycle d'exploitation de ses solutions.

Le SLG® réduit significativement le volume des boues et leurs caractéristiques physico-chimiques et rhéologiques sont profondément modifiées, favorisant ainsi leur valorisation.

Le SLG® (solide, liquide, gaz) est une technologie innovante pour le conditionnement, le traitement et la valorisation des boues qui a été récompensée plusieurs fois depuis 2016 : d'abord par une distinction d'honneur en qualité de « technologie de rupture » de l'année 2016 aux Awards décernés par Global Water Intelligence, ensuite en mai 2017 en Grand-Bretagne, Orège recevait le prix de « la technologie la plus innovante » au « Utility Week de Birmingham » :

- Les boues produites après conditionnement par le SLG pourront dans certaines conditions être considérées comme un « produit » et non plus comme un déchet. Les « boues SLG » sont protégées en tant que telles par des brevets spécifiques
- Les solutions innovantes proposées par Orège constituent une réelle alternative lorsque les technologies de traitement traditionnelles atteignent leurs limites techniques, représentent un coût trop élevé, ou ne peuvent atteindre les objectifs de performances requis

Orège est une entreprise à vocation internationale. Aujourd'hui structurée avec des sites en France (Magny les Hameaux, en Région Parisienne et Paris), un site aux Etats-Unis (Atlanta) et un site en Angleterre (proche Birmingham).

Orège renforce son évolution vers un modèle de services alliant flexibilité et innovation, venant compléter sa traditionnelle offre de vente d'équipements. Face à la longueur des cycles de vente et à la complexité des appels d'offres publics, l'entreprise poursuit le déploiement de services mobiles d'épaississement et de déshydratation des boues destinés aux besoins spécifiques des municipalités et des industriels.

Orege poursuit son entrée sur le marché du biogaz avec sa technologie SLG, ciblant également désormais l'agriculture dont le marché de méthanisation est en pleine expansion.

ORÈGE est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris depuis le 5 juillet 2013 (NYSE Euronext Paris – FR0010609206 OREGE).

1.2 Faits marquants de l'exercice écoulé

Activité

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 s'élève à 2 998 k€, stable par rapport à 2024. Il comprend une vente d'équipement (« capital sale ») de 689 k€, réalisée au Royaume-Uni, le solde du chiffre d'affaires, soit 2 309 k€, correspondant à des prestations de services.

Le total des charges opérationnelles progresse de 17 %. Les charges opérationnelles hors dotations aux dépréciations et aux amortissements affichent la même progression.

Les dotations aux dépréciations et aux amortissements représentent une charge nette de 740 k€ en 2025, contre 359 k€ en 2024. Le résultat opérationnel ressort à -8 928 k€, contre -7 186 k€ en 2024.

La hausse des charges de personnel accompagne la montée en puissance du modèle de services : recrutements en Engineering en France, liés au projet Biogaz et à la fabrication des unités mobiles, et renforcement des opérations aux États-Unis, où le chiffre d'affaires de services a été multiplié par 2,5 entre 2024 et 2025 à l'échelle du Groupe. Orège a par ailleurs créé une Direction Fabrication et Supply Chain, basée aux États-Unis, pour fiabiliser l'exécution de son programme d'investissement.

La progression des frais de déplacements suit cette même dynamique.

2025 a ainsi été une année d'investissements importants, en CAPEX comme en recrutements, préparant les ventes attendues en 2026 et 2027.

Le résultat financier s'établit à -5 455 k€ en 2025, contre -1 331 k€ en 2024. Cette évolution s'explique principalement par l'impact défavorable de la conversion euro/dollar sur les créances et positions intra-groupe libellées en devises. Après prise en compte d'un impôt sur les résultats nul, le résultat net consolidé de l'exercice ressort à -14 382 k€, contre -8 517 k€ en 2024.

Les services, moteur de la croissance

Le modèle de services mobiles lancé en 2025 tient ses promesses. En deux ans, Orège est passée de la vente d'équipements aux services. Ils ont pesé plus de 70 % du chiffre d'affaires en 2025, contre un peu plus de 20 % un an plus tôt — et la totalité aujourd'hui.

Entre 2024 et 2025, le plan d'investissement a multiplié la flotte par 3,5, dotant Orège d'une base d'actifs récurrents élargie dont l'effet sur le chiffre d'affaires devrait se matérialiser progressivement.

Le revenu de service déjà sécurisé pour 2026 dépasse le chiffre d'affaires de 2025. Cette croissance s'appuie sur 16 M€ investis dans la flotte, cet investissement a été rendu possible par l'apport en comptes courants consenti par Eren Industries.

Les États-Unis restent le principal moteur, le Royaume-Uni confirme une bonne dynamique. Orège y renforce ses équipes commerciales.

Industriels et municipalités : un déploiement qui s'accélère

L'agroalimentaire est le segment moteur. Orège y accompagne de grands groupes industriels — produits laitiers, volaille, snacks, confiserie — aux États-Unis et en Europe. Sur le terrain, sa technologie propriétaire SLG® obtient des résultats marquants : jusqu'à -80 % de polymère, -66 % de DCO et -73 % de phosphore selon les applications et les clients.

Ces résultats se traduisent par des engagements de long terme, comme le contrat de neuf ans signé avec un industriel laitier américain.

Orège consolide aussi son socle municipal, aux États-Unis comme chez les grands opérateurs d'eau britanniques. Ses unités mobiles interviennent sur les chantiers de construction ou de modernisation, et pour optimiser les process existants.

Financement

Le 28 Avril 2025 une nouvelle avance en compte courant de 12 200 KEUR a été convenue avec Eren Industries avec une date d'échéance au 31/12/2027.

Le 5 novembre 2025 une nouvelle avance en compte courant de 10 000 KEUR a été convenue avec Eren Industries avec une date d'échéance au 31/12/2027.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie du Groupe Orège s'élève à 3 822 k€ (449 k€ au 31 décembre 2024).

Les dettes financières s'élèvent à 80 109 k€, dont 72 800 k€ au titre des avances en compte courant d'actionnaire (à fin 2024 respectivement : 55 927 k€ et 53 475 k€). Depuis fin 2025, une nouvelle avance de 5 800 k€ a été engagée avec Eren Industries, notamment pour financer la fabrication des unités dédiées aux services mobiles. Cette nouvelle avance, devrait permettre au Groupe Orège de couvrir l'intégralité des besoins en financement jusqu'au 30 juin 2027. L'échéance de remboursement de ces avances en compte courant a été repoussée au 31 décembre 2027.

1.3 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

Autorisation d'une nouvelle avance en compte courant

Le 15 juin 2026 le conseil d'administration a autorisé la signature d'une nouvelle avance en compte courant avec Eren Industries S.A. pour un montant de 5 800 KEUR dans les mêmes conditions que celles des avances précédentes.

2. Informations financières et résultats du Groupe

2.1 Remarques liminaires

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers, sont joints au présent rapport de gestion.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les principales méthodes comptables sont présentées dans la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2025 et les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans la note 4.1 de ladite annexe.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

Résultat consolidé - En milliers d'euros	Notes	31-déc.-25	31-déc.-24
Produits des activités ordinaires	6	2 998	3 045
Achats consommés & charges externes	7	(9 130)	(4 998)
Charges de personnel	8	(5 408)	(4 141)
Impôts et taxes		(118)	(161)
Dotations nettes aux amortissements et provisions		(740)	(359)
Autres produits opérationnels courants	9	3 533	(370)
Autres charges opérationnelles courantes	9	(59)	17
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(8 925)	(6 966)
Autres produits et charges opérationnels		(3)	(220)
RESULTAT OPERATIONNEL		(8 928)	(7 186)
Coût de l'endettement financiers net	10	(3 373)	(2 530)
Autres produits et charges financiers	11	(2 082)	1 199
Résultat financier		(5 455)	(1 331)
RESULTAT AVANT IMPOT DES ENTREPRISES INTEGREES		(14 382)	(8 517)
Impôt sur le résultat	12	-	-
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		(14 382)	(8 517)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE		(14 382)	(8 517)
Quote part attribuable aux actionnaires de la société mère		(14 382)	(8 517)
Quote part attribuable aux intérêts ne détenant pas le contrôle		-	-
Résultat net consolidé par action	22	(0,29)	(0,17)
Résultat net consolidé dilué par action	22	(0,29)	(0,17)
Autres éléments du résultat global	Note	31-déc.-25	31-déc.-24
Résultat net consolidé de l'exercice		(14 382)	(8 517)
Ecart actuariels liés aux engagements envers le personnel		36	(4)
Variation des écarts de conversion		1 468	(1 044)
Eléments du résultat global recyclables en résultat		1 503	(1 048)
Résultat global total		(12 879)	(9 565)
Quote part attribuable aux actionnaires de la société mère		(12 879)	(9 565)
Quote part attribuable aux intérêts ne détenant pas le contrôle		-	-

2.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 s'élève à 2 998 k€, stable par rapport à 2024. Il comprend une vente d'équipement (« capital sale ») de 689 k€, réalisée au Royaume-Uni, le solde du chiffre d'affaires, soit 2 309 k€, correspondant à des prestations de services.

2.1.2 Résultat opérationnel et résultat net

Le total des charges opérationnelles progresse de 17 %. Les charges opérationnelles hors dotations aux dépréciations et aux amortissements affichent la même progression.

Les dotations aux dépréciations et aux amortissements représentent une charge nette de 740 k€ en 2025, contre 359 k€ en 2024.

Le résultat opérationnel ressort à -8 928 k€, contre -7 186 k€ en 2024.

La hausse des charges de personnel accompagne la montée en puissance du modèle de services : recrutements en Engineering en France, liés au projet Biogaz et à la fabrication des unités mobiles, et renforcement des opérations aux États-Unis, où le chiffre d'affaires de services a été multiplié par 2,5 entre 2024 et 2025 à l'échelle du Groupe. Orège a par ailleurs créé une Direction Fabrication et Supply Chain, basée aux États-Unis, pour fiabiliser l'exécution de son programme d'investissement.

La progression des frais de déplacements suit cette même dynamique.

2025 a ainsi été une année d'investissements importants, en CAPEX comme en recrutements, préparant les ventes attendues en 2026 et 2027.

Le résultat financier s'établit à -5 455 k€ en 2025, contre -1 331 k€ en 2024. Cette évolution s'explique principalement par l'impact défavorable de la conversion euro/dollar sur les créances et positions intra-groupe libellées en devises.

Le résultat net passe donc de -8 517 k€ en 2024 à -14 382 k€ en 2025, après prise en compte du résultat financier et d'un impôt sur les résultats nul.

2.1.3 Analyse sectorielle

Le découpage sectoriel retenu par le groupe correspond aux zones géographiques où le Groupe exerce ses activités opérationnelles.

Deux zones géographiques sont retenues : l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique.

(en milliers d'euros)	2025				2024			
	Royaume Uni	France et autres territoires de l'UE	USA	Total	Royaume Uni	France et autres territoires de l'UE	USA	Total
Chiffres d'affaires	1 549	219	1 231	2 998	580	1 557	908	3 045
Résultat opérationnel courant	(1 244)	(3 950)	(3 727)	(8 922)	(1 599)	(2 677)	(2 690)	(6 966)

En 2025 Orège a opéré un important changement de stratégie business, s'ouvrant à de nouveaux marchés : agroalimentaire (Actus Nutrition aux US), génie civil (Haskell Company aux US), fournisseur d'eau (Severn Trent au R-U). Orège s'adresse également à des STEP's privées (Denali Water Solutions aux Etats-Unis ; United Utilities au Royaume-Uni). Le chiffre d'affaires est désormais majoritairement récurrent : à 70% aux US et 45% au R-U.

Entité	Forme juridique	Date de clôture	Mode d'entrée de le périmètre	Pourcentage d'intérêt	31/12/25		31/12/24		
					Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation
OREGE	SA	31-déc	Société mère	100%	100%	IG	100%	100%	IG
OREGE NORTH AMERICA	Inc	31-déc	Creation	100%	100%	IG	100%	100%	IG
OREGE UK	LLC	31-déc	Creation	100%	100%	IG	100%	100%	IG
OREGE GmbH	GmbH	31-déc	Creation	-	-	Non Conso	100%	100%	IG
OREGE Italie	Srl	31-déc	Creation	100%	100%	IG	100%	100%	IG

Bilan Consolidé

<i>ACTIF - en milliers d'euros</i>		Notes	31-déc.-25	31-déc.-24
ACTIFS NON COURANTS			10 069	5 367
Ecart d'acquisition			-	-
Immobilisations incorporelles	14		19	134
Immobilisations corporelles	15		8 621	3 283
Droits d'utilisation	15		620	812
Actifs financiers			102	84
Créances d'impôt	18		708	1 054
Actifs d'impôts différés			0	0
ACTIFS COURANTS			11 881	5 464
Stocks et en-cours	16		5 070	1 859
Créances clients et comptes rattachés	17		1 078	1 991
Autres créances	17		1 912	1 165
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19		3 822	449
TOTAL ACTIF			21 950	10 830

<i>PASSIF - en milliers d'euros</i>			31-déc.-25	31-déc.-24
CAPITAUX PROPRES (attribuables aux propriétaires de la société)			(62 635)	(49 747)
Capital social			12 650	12 650
Primes			62 057	62 057
Réserves			(122 959)	(115 936)
Résultat			(14 382)	(8 517)
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE			-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES			(62 635)	(49 747)
Provisions			252	135
Passifs d'impôts différés			-	-
Emprunts et dettes financières	20		80 109	55 927
Dettes locatives	20		434	587
TOTAL PASSIFS NON COURANTS			80 795	56 649
Emprunts et dettes financières	20		397	479
Dettes locatives	20		223	271
Fournisseurs et comptes rattachés			2 101	2 370
Autres dettes et comptes de régularisation			1 069	808
TOTAL PASSIFS COURANTS			3 790	3 928
TOTAL PASSIF			21 950	10 830

2.2 Flux de trésorerie

En millier d'euros	Note	31-déc.-25	31-déc.-24
Résultat net consolidé		(14 382)	(8 517)
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Elimination des amortissements et provisions		871	880
Coût de l'endettement financier	10	3 373	2 530
Plus et moins valeur de cession d'actifs immobilisés, profits et pertes de dilution		30	(219)
Impôt sur les sociétés		-	0
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	11	1 997	(1 163)
Dividendes reçus		-	-
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		(8 112)	(6 488)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	13	(2 945)	816
Variation de la créance de crédit d'impôt recherche	18	325	480
Impôt versés		-	(0)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(10 733)	(5 193)
Variation de périmètre de consolidation		-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(6 500)	(2 799)
Acquisition d'immobilisation financières		-	-
Variation des dépôts de garantie, intérêts perçus sur dépôts		294	98
Incidence des variations de périmètre		(3)	-
Produits des cessions d'actifs immobilisés		4	3
Dividendes des participations associées		-	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(6 205)	(2 698)
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital		-	-
Achat / cession d'actions propres		(18)	(5)
Souscription d'emprunts	20	21 308	8 548
Remboursement d'emprunts	20	(839)	(766)
Intérêts financiers versés		(72)	(78)
Dividendes versés aux actionnaires		-	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		20 380	7 699
Incidence de la variation du cours des devises sur la trésorerie		(70)	13
Variation de la trésorerie		3 371	(178)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		449	627
Découverts bancaires à l'ouverture		(4)	(5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		3 822	449
Découverts bancaires à la clôture		(6)	(4)
Variation de la trésorerie		3 371	(178)

3. Principaux risques et incertitudes auxquels le Société est confrontée

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe 1 du présent rapport de gestion.

4. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Les sections 9 à 13 de ce rapport décrivent le gouvernement d'entreprise et contrôle interne.

5. Activité en matière de recherche et développement

L'activité de la Société s'appuie sur la protection effective de sa propriété industrielle. Les principaux brevets sur lesquels repose l'activité de la Société et qui sont essentiels à son activité sont, et seront à l'avenir, détenus en propre par la Société.

Tous les brevets nécessaires au développement commercial et industriel des technologies SLG et Flosep ont été déposés et délivrés ou sont en cours de délivrance selon les procédures usuelles d'examen. La Société n'a encore jamais été confrontée à un refus d'accord de brevet ni à une limitation d'importance dans leur portée.

5.1 Politique de recherche et développement

Les travaux de recherche et développement réalisés par la Société s'inscrivent dans une politique de recherche constante de l'innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences environnementales et industrielles, dans le domaine du conditionnement, du traitement et de la valorisation des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions réglementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. A cela s'ajoutent des problèmes environnementaux et économiques.

La Société consacre des ressources importantes à l'amélioration de ses solutions ainsi qu'au développement de nouvelles applications de celles-ci et de nouvelles solutions. En 2024, les dépenses en matière de recherche et développement de la Société ont représenté 599.773 € (contre 482.425 € en 2023).

5.2 Les axes de développement des solutions SLG

La Société travaille à la conception et développement d'applications nouvelles des solutions SLG autour de l'amélioration du rendement de la production de biométhane. La Société a en effet identifié un fort potentiel lié à ces nouvelles applications qui s'inscrivent dans la mission d'Orège d'accompagnement complet dans la transition environnementale de ses clients et partenaires.

En parallèle, des modifications du réacteur sont étudiées et testées afin d'amplifier ses performances.

OREGE travaille également à la conception et à l'industrialisation des réacteurs SLG et des outils Flosep.

6. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

Le biogaz, relais de croissance à forte valeur

Côté municipalités, Green Gas continue à faire ses preuves : sur des stations d'épuration en Europe, la technologie Orege permet d'augmenter la production de biogaz jusqu'à +40 % et réduit le volume de boue à éliminer, des résultats confirmés dans la durée. Orège a signé fin 2025 un contrat de service avec une municipalité en Espagne.

Orège poursuit le développement de sa solution de méthanisation agricole : un pilote industriel aux États-Unis, un second en France. La méthanisation est un relais de croissance de long terme, sur un marché vaste et en expansion tant en Europe qu'aux États-Unis.

Une trajectoire vers la rentabilité, États-Unis et Royaume-Uni en priorité

La rentabilité se construit avec la montée en charge de la flotte, dont la fabrication suit la demande. Ses fondations : des revenus récurrents, sans investissement pour le client. Orège concentre ses moyens là où la dynamique commerciale est la plus forte : les États-Unis et le Royaume-Uni.

Informations sociales et environnementales

6.1 Informations sociales

6.1.1 *L'emploi*

L'effectif total du groupe au 31 décembre 2025 est de 43 salariés, dont 42 salariés en CDI et 1 salarié en CDD.

L'année précédente, à la même période, 35 salariés étaient inclus dans les effectifs du groupe.

Répartition des effectifs 2025 par catégorie :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Cadres	36	84%
Non cadres	7	16%

Répartition des effectifs par genre au 31 décembre 2025 :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Femmes	10	23 %
Hommes	33	77%

L'âge moyen des collaborateurs est de 44 ans en 2025 et le plus jeune avait 24 ans au 31 décembre 2025 et le plus âgé avait 67 ans à cette même date. (Données hors USA)

Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2025 :

	Nombre de salariés	Pourcentage
France	18	42%
US	15	35 %
UK	9	21%
Italie	1	2%

Le groupe dispose de trois filiales à l'étranger : sa filiale aux Etats Unis créée en novembre 2014 dont l'activité a démarré en 2015, sa filiale en Angleterre créée en novembre 2016 dont l'activité a démarré fin 2016, sa filiale Italienne créée en novembre 2022 dont l'activité a démarré en 2023.

Embauches et départs :

Nombre d'embauches	2025 France	2025 US	2025 UK	2025 Italie	2024 France	2024 US	2024 UK	2024 GmbH
CDI	6	10	1	0	5	2	6	0
CDD	1							
Total	7	10	1	0	5	2	6	0

Départs et motif	2025	2024
Licenciements	3	1
Départs volontaires / ruptures conventionnelles	10	11
Fin de CDD		
Autres	1	
Total	11	12

6.1.2 L’organisation du travail

L'ensemble des salariés est employé à temps plein.

Le nombre de salariés employés à temps partiel s’est élevé à 0% en 2025 contre 3% par rapport à l’exercice 2024.

Le groupe n’a pas accordé de jours de congés en plus des congés légaux, à titre gracieux.

6.1.3 Les rémunérations

Le groupe a mis en place une politique salariale dynamique. OREGÉ entend ainsi rétribuer la contribution individuelle de chacun et associer ses collaborateurs au succès et à la croissance du groupe.

La politique salariale est déterminée chaque année par la direction et les rémunérations sont revues annuellement en fonction de la performance de chaque collaborateur.

(En euros)	2025 France	2025 US	2025 UK	2025 Italie	2024 France	2024 US	2024 UK	2024 Italie
Masse salariale brute	1 876 491		757 760	65 100	1 628 901	798 292	636 457	103 826

Charges sociales patronales	861 267		117 322	17 440	689 569	150 073	104 180	30 047
Coût salarial global	2 737 759		875 082	82 540	2 318 470	948 365	740 637	133 874

6.1.4 Relations sociales

En France, le Comité Social et Économique (CSE) est l'instance unique de représentation du personnel. Il est obligatoire dès lors que l'entreprise atteint au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs. Conformément à la réglementation en vigueur, des élections du Comité Social et Économique (CSE) ont été organisées au sein d'OREGE en novembre 2022. Aucun candidat ne s'est présenté et un procès-verbal de carence a été établi. Les élections du CSE sont renouvelées tous les quatre ans.

6.1.5 Santé et sécurité

Depuis sa création, Le groupe veille à la sécurité et à la santé de ses collaborateurs.

En Angleterre la filiale Orege UK Limited a obtenu la certification Achilles.

OREGE fait bénéficier également ses salariés de toutes les formations et habilitations obligatoires pour chaque type de poste de travail : GIES (risque chimique) et ATEX (risque d'explosion), habilitation électrique, permis CACES, formation élingues...

Cette réflexion sécuritaire est au cœur de l'ensemble de ses activités (sites clients, laboratoire, atelier, chantier d'essais ou de construction). Une fois la nouvelle organisation liée au développement d'un business modèle de services aux industriels et aux municipalités pour épaissement et déshydratation des boues stabilisée, le groupe va réfléchir pour réinstaurer des causeries sécurité sur des thèmes considérés pertinents aux activités effectuées par les collaborateurs.

Aucun accident de travail avec arrêt est intervenu en 2025.

6.1.6 Formation

Le groupe mène une politique destinée à valoriser et à développer les compétences des salariés en tenant compte des besoins, de la stratégie du groupe et des demandes de chacun.

Formation	2025	2024
Nombre total d'heures de formation	88	52.50

Nombre de salariés ayant reçu une formation	5	3
---	---	---

Les formations dispensées s'articulent principalement autour des orientations suivantes : prévention des risques, formations métier, et formation en langues.

5 actions de formation ont été mises en place au cours de l'année 2025, et 88 heures de formation ont été dispensées au total.

Ces données sont hors USA.

6.1.7 Egalité des chances

La diversité, l'égalité des chances et la non-discrimination font partie de la politique des ressources humaines du groupe.

Le groupe veille tout particulièrement à ce qu'aucune discrimination, de quelque nature qu'elle soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), ne soit pratiquée, tant à l'égard de ses collaborateurs que des candidats à l'embauche.

Depuis 2016, le groupe a mis en place des collaborations avec des ateliers protégés, en particulier pour le nettoyage des Equipements Individuels de Protection (EPI) et, depuis 2021, pour la fourniture de certaines consommables administratives.

OREGE respecte en outre les principes d'égalité entre les femmes et les hommes en appliquant une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion.

6.1.8 Informations environnementales

Orège accompagne dorénavant ses clients et partenaires dans une démarche globale visant à faciliter leur transition environnementale sur toutes les étapes, du conditionnement à la valorisation des boues en passant par leur traitement pour en dégager un produit à forte valeur ajoutée.

Les solutions Orège s'inscrivent dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises. Les solutions Orège permettent d'améliorer les performances des étapes d'épaississement, de digestion anaérobie, de déshydratation jusqu'au séchage des boues des stations d'épuration.

Les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociétaux sont les suivants :

Contribution aux objectifs de développement durable

- Diminution de l'empreinte carbone de la filière « boues »
- Préservation des milieux terrestres et aquatiques
- Facilitation de l'acceptation sociétale du traitement et de la valorisation des boues
- Optimisation de la production d'énergie renouvelable
- Préservation des ressources et diminution de la dépendance aux énergies fossiles

Optimisation du fonctionnement de la filière de traitement des boues

- Optimisation de la capacité de traitement des équipements

- Réduction du temps et des coûts associés pour l'exploitation des équipements
- Réduction du volume de boues à transporter
- Réduction de la consommation de réactifs
- Amélioration des caractéristiques rhéologiques et physico-chimiques des boues permettant une optimisation des valorisations agricoles
- Amélioration de la qualité et réutilisation du filtrat

Optimisation de la valorisation des boues produites

- Valorisation agronomique et paysagère
- Production de biogaz/biométhane
- Co-incinération (substitution aux énergies fossiles)

Par le biais de ses technologies et de ses solutions, Orège contribue aux objectifs de développement durable établis par les États membres des Nations Unies.



Les travaux de recherche et développement réalisés par le groupe s'inscrivent dans une politique de recherche constante de l'innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences environnementales et industrielles, dans les domaines du traitement, du conditionnement et de la valorisation des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées, notamment la valorisation de ces boues, est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental et économique de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions réglementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. Les travaux de recherche et développement d'Orège en cours sont définis pour répondre à ces nouveaux challenges, notamment avec les nouvelles solutions conçues pour améliorer les performances des digesteurs anaérobiques et méthaniseurs, notamment l'augmentation de la production de biogaz.

6.1.9 Politique générale en matière de gestion de l'environnement

Du fait de ses activités de R&D et du développement industriel de solutions, le groupe est amené à effectuer des analyses et tests sur des échantillons de ses clients et de ses prospects (tels que des effluents et boues pollués). Le groupe dispose de procédures qui présentent de manière détaillée les modalités de gestion des produits chimiques, des échantillons et des déchets. Les responsables de l'atelier sont les référents sur le sujet et sont responsables de l'application des procédures.

Les activités du groupe ne mettent pas, par elles-mêmes, en œuvre de produits dangereux ou contribuant à une pollution significative. De ce fait, le groupe n'a pas comptabilisé de provision pour l'environnement.

6.1.10 Pollution et gestion des déchets : économie circulaire

6.1.10.1 Rejets dans l'air

Les émissions de gaz au niveau du laboratoire et de la plateforme d'essais sont captées et filtrées par des hottes spécifiques qui ont été installées par le groupe. Ces équipements sont contrôlés périodiquement.

6.1.10.2 Rejets dans l'eau

Tous les effluents du laboratoire et de la plateforme d'essais susceptibles de contenir des polluants sont évacués en tant que déchets. Les polluants et déchets sont stockés par catégorie dans des containers et sur des bacs de rétention adaptés afin d'éviter les risques de déversement accidentels.

6.1.10.3 Rejets dans le sol

Compte tenu de son activité, le groupe ne génère aucun rejet direct dans le sol.

6.1.10.4 Nuisances Sonores

Les activités du groupe ne conduisent pas à un risque de nuisance sonore significatif (la fabrication est sous-traitée et la plateforme d'essais est située en zone urbaine). Ceci dit, les salariés exposés à du bruit sont équipés de bouchons d'oreilles moulés sur mesure.

6.1.11 Utilisation durable des ressources

6.1.11.1 Consommation d'eau

Les activités du groupe ne conduisent pas à une consommation significative d'eau.

6.1.11.2 Consommation de matières premières

Le groupe est en phase de démarrage d'industrialisation et de commercialisation de ses solutions et les consommations de matières premières ne sont pas, à ce stade de son développement, significatives. Le groupe envisage la sous-traitance pour la fabrication de ses unités de traitement mais elle entend surveiller étroitement la chaîne de fabrication, y compris la consommation de matières premières.

6.1.11.3 Consommation d'énergie

La consommation d'énergie est de 40 556 kWh en 2024. L'énergie consommée est exclusivement liée à la consommation d'électricité pour le fonctionnement des locaux du groupe sur les sites d'Ile de France.

6.1.12 Utilisation des sols

Les activités du groupe se déroulent actuellement sur les sites en Ile de France, à Atlanta aux Etats Unis et le site au Royaume Uni ou sur des sites d'essais des clients et/ou des prospects. Les bâtiments sur les sites du groupe sont en zone urbaine et sont loués. La surface globale de ces locaux est d'environ 2219 m².

6.1.13 Changement climatique

Eu égard à son stade de maturité actuelle, les activités du groupe n'ont pas d'impact sur des postes significatifs d'émission à gaz à effet de serre. Les solutions développées, et en cours de développement, par le groupe sont, elles, susceptibles à contribuer, par exemple, à une réduction de l'empreinte carbone et à une réduction des rejets de certains gaz à effet de serre des clients/prospects du groupe ou à une optimisation de la production de biogaz.

6.1.14 Protection de la biodiversité

Les sites du groupe, situés en Ile de France, Atlanta, et proche de Birmingham, étant localisés en zone urbaine, les activités d'OREGE n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité et aucune mesure de protection spécifique n'a été prise.

7. Résultats sociaux d'Orège S.A.

Les comptes de la Société ont été établis selon les mêmes normes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'année précédente, dans le respect des dispositions du Plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

7.1 Compte résultat

Les produits d'exploitation se sont élevés à 5.779.360 € contre 3.835.345 € en 2024 et se décomposent de la façon suivante :

Produits d'exploitation (en €)	2025	2024
- Chiffre d'affaires net	3 657 583	3 229 195
- Production stockée	-	-352 855
- Production Immobilisée	-	377 675
- Autres produits d'exploitation	2 121 777	581 330
Total	5 779 360	3 835 345

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 s'élève à 3 658 k€ à comparer à 3 229 k€ en 2024 (+13%).

Le total des charges opérationnelles est en baisse de 14% par rapport à l'exercice précédent et se décompose de la façon suivante :

Charges d'exploitation (en €)	2025	2024
- Achats de marchandises (y compris variation de stocks)	1 666 711	436 748
- Autres achats et charges externes	2 481 859	3 924 883
- Masse salariale chargée	2 816 306	2 430 845
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 764 974	3 795 841
- Dotations aux provisions	148 000	-
- Autres charges d'exploitation	366 351	136 432
Total	9 244 200	10 724 749

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 3.464.840 € (contre un résultat d'exploitation déficitaire de 6.889.404 € en 2024).

Le résultat financier s'établit à -12 692 k€ en 2025, contre -7 575 k€ en 2024. Cette évolution s'explique principalement par l'impact défavorable de la conversion euro/dollar sur les créances et positions intra-

groupe libellées en devises. Après prise en compte d'un impôt sur les résultats nul, le résultat net consolidé de l'exercice ressort à -14 382 k€, contre -8 517 k€ en 2024.

L'effectif moyen de la Société s'élevait à 20 collaborateurs pour l'exercice 2025 (contre 17 collaborateurs pour 2024).

7.2 Bilan

Bilan actif (en €)	2025	2024
- Immobilisations incorporelles	18 871	133 538
- Immobilisations corporelles	351 001	470 361
- Immobilisations financières	155 470	157 251
- Stocks	3 448 555	1 576 487
- Avances et acomptes versés sur commandes		
- Créances	2 881 333	1 938 387
- Disponibilités	2 165 095	204 409
- Charges constatées d'avance	50 423	109 617
- Ecart de conversion actif		
Total actif	12 408 123	4 590 050

Bilan passif (en €)	2025	2024
- Capital	12 649 569	12 649 569
- Primes d'émission	61 166 468	61 166 468
- Réserves	-130 882 234	-116 569 489
- Résultat de l'exercice	-15 971 110	-14 312 745
- Provisions	2 878 567	100 000
- Dettes financières	80 506 414	56 410 831
- Fournisseurs et comptes rattachés	1 530 523	1 638 249
- Autres dettes	529 925	562 975
- Produits constatés d'avance		
- Ecart de conversion passif		2 944 192
Total passif	12 408 123	4 590 050

Les dettes financières s'élèvent à 80 506 414 € (contre 56 410 831 € pour l'exercice précédent). L'augmentation de ce poste s'explique principalement par la mise en place de nouvelles avances en compte courant consentie à la Société par Eren Industries SA en fonction des besoins de financement de la Société.

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2023 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)											
Article D.441.-1* : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441.-1* : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
O jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	O jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées					150						111
Montant total des factures concernées TTC										*1	
	388 624	184 788	86 063	329 641	989 115	95 473	916 644			22 123 174	23 135 290
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC											
	9,08%	4,32%	2,01%	7,70%	23,10%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC											
						2,78%	26,64%	0,00%	643,04%	672,46%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre de factures exclues											
Montant total des factures exclues											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)											
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : ☐ Délais légaux :					☐ Délais contractuels : ☐ Délais légaux :					

*1 : concerne les filiales Orege North America, Orege UK Limited, Orege GmbH et Orege Italie

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels qu'ils viennent de vous être présentés.

7.3 Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit la somme de 15 971 110 € au compte « report à nouveau » débiteur qui sera ainsi porté à 146.904.177 €.

7.4 Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

7.5 Communication des charges somptuaires (CGI, art. 223 quater et 39-4)

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 395 €.

7.6 Tableau des résultats des cinq dernières années

Au présent rapport de gestion est joint, en Annexe 2, le tableau visé à l'article R.225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

7.7 Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, il n'y a de participation des salariés de la Société au capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce (c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion collective).

8. Autres informations sociales

8.1 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôles de telles sociétés et cessions de telles participations

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du code de commerce, nous vous informons que le Groupe n'a pris aucune participation ni cédé de participation au cours de l'exercice 2025.

8.2 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2025, la Société détenait trois filiales :

Orège North America Inc. (filiale détenue à 100%) : basée à Atlanta (Etats-Unis), Orège North America Inc. a été créée en novembre 2014.

Orège UK (filiale détenue à 100%) : basée à Stoke on Trent (Royaume Unis), Orège UK a été créée en novembre 2016.

Orège Italie (filiale détenue à 100%) : basée à Milan (Italie), Orège Italie a été créée en novembre 2022.

8.3 Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote (compte tenu de l'annulation des droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle) depuis le début de l'exercice et jusqu'à la date du présent rapport est la suivante :

Actionnaire	31/12/2024			31/12/2025			31/05/2026		
	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote
Eren Industries S.A.	43 478 722	85,90%	91,20%	43 478 722	85,90%	91,20%	43 478 722	85,90%	91,20%
Pascal Gendrot	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Patrice Capeau	623 070	1,20%	1,30%	623 070	1,20%	1,30%	623 070	1,20%	1,30%
George Gonsalves	131 136	0,30%	0,30%	131 136	0,30%	0,30%	131 136	0,30%	0,30%
Contrat de liquidité	98 922	0,20%	0,00%	189 922	0,40%	0,00%	167 572	0,30%	0,00%
Autres	6 266 427	12,40%	7,10%	6 175 427	11,90%	6,80%	6 197 777	12,00%	6,80%
Total	50 598 277	100%	100%	50 598 277	100%	100%	50 598 277	100%	100%

Le franchissement à la baisse de seuil légal de 5 % du capital par Monsieur Pascal Gendrot et le franchissement à la hausse du seuil légal de 90% des droits de vote par Eren Industries S.A. ont été déclarés à la société en conséquence.

Les sociétés Orège et NATIXIS-ODDO BHF ont signé le 18 Juillet 2023 un contrat de liquidité portant sur l'animation des actions de la société Orège admises aux négociations sur Euronext Paris.

Les ressources mentionnées ci-dessus ont été affectées au compte de liquidité ouvert sous le contrat signé avec NATIXIS-ODDO BHF.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2025 189.922 actions.

<i>(En euros)</i>	2025	2024
Nombre de titres achetés	281 771	444 198
Prix moyen	0,32	0,36
Montant	89 785	158 355
Nombre de titres vendus	224 992	409 977
Prix moyen	0,32	0,37
Montant	71 832	150 265

Le Groupe n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

Le Groupe ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

8.3.1 Restrictions imposées par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Néant.

Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital – Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions

ACTIONS ORDINAIRES	Nombre	Valeur nominale	Capital social (en euros)
Actions ou parts sociales composant le capital social au début d'exercice	50 598 277	0,25	12 649 569,25
Actions ou parts sociales émises lors de l'augmentation de capital réalisée le 18 juillet 2019 (cf 1.2 de ce Rapport)	-	-	-
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	50 598 277	0,25	12 649 569,25

8.3.2 Evolution du titre – Risque de variation du cours

Au cours de l'exercice 2025, le nombre de titres de la Société échangés sur le marché d'Euronext à Paris s'est élevé à 4 260 266. Le titre était coté à 0,293 € le 29 mai 2026. Au cours de l'exercice 2025 le cours le plus bas enregistré à la clôture de bourse s'est situé à 0,244 € le 27 mai 2025 et le cours le plus élevé à 0,435 € le 2 janvier 2025. La capitalisation boursière du Groupe à la date d'établissement du présent rapport s'élevait à 14,5 M€.

8.3.3 Etat récapitulatif des opérations de plus de 5.000 euros des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé

Les déclarations relatives aux opérations, portant sur un montant de plus de 5.000 euros, réalisées par les dirigeants du groupe et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres du groupe au cours de l'exercice écoulé sont disponibles sur le site de l'AMF au <http://www.amf-france.org/>

9. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

9.1 Composition du Conseil d'administration

Situation au 31 décembre 2025 et situation actuelle

Au 31 décembre 2025 le conseil d'administration était composé des sept membres suivants :

- Monsieur Pâris Mouratoglou, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur David Corchia, Vice-Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Gabriel Schreiber, administrateur ;
- Madame Corinne Dromer, administrateur ;
- Eren Industries SA, représenté par Monsieur Pierre Dagallier, administrateur ; et
- Eren Groupe S.A., représenté par Madame Caroline Bernd, administrateur.

Parmi les six membres précités, le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2025, deux membres indépendants, à savoir Madame Corinne Dromer et Monsieur Gabriel Schreiber.

Les caractéristiques d'un administrateur indépendant de la Société correspondent aux critères prévus à la recommandation n°3 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2021 par MiddleNext, et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers, auquel la Société se réfère, dans la mesure où les principes qu'il contient sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration comptait par ailleurs un censeur :

- Monsieur Arié Flack.

Lors de sa réunion du 26 juin 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et à l'article 18.1 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il ne peut cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

9.2 Composition des comités spécialisés

Situation au 31 décembre 2025 et situation actuelle

Au 31 décembre 2025, la Société comptait les deux comités suivants :

Comité d'audit, d'éthique et des risques :

- Madame Corinne Dromer (président)
- Monsieur Gabriel Schreiber
- Eren Industries S.A. représentée par Monsieur Pierre Dagallier.

Comité des rémunérations :

- Madame Corinne Dromer (président) ; et
- Monsieur David Corchia.

10. Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

10.1 Situation au 31 décembre 2025

Le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2025, deux femmes parmi les six membres en fonction, soit un taux de féminisation égal à 40%.

10.2 Référence au Code Middledenext

La Société se réfère au Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2021 par MiddleNext dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société, en particulier dans le cadre de l'élaboration du présent rapport. Le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext auquel se réfère la Société est consultable sur le site internet suivant : https://www.middledenext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middledenext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf.

L'exercice 2025 était une année d'évolution et de transformation pour la Société, tant pour ses stratégies de développement des affaires que pour l'adaptation de son organisation et de sa gouvernance (comme annoncé dans les communiqués de presse en date du 2 octobre 2025). Dans ce contexte, la Société a décidé de concentrer ses moyens d'abord dans un but de poser les fondations d'une croissance durable

et d'accélérer sa transformation. En conséquence, un certain nombre de réflexions et revues autour des Recommandations du Code Middledenext ont dû être repousser à une date ultérieure.

La Société dispose actuellement de deux comités spécialisés (se reporter au paragraphe 9.2 ci-avant).

Sur six membres, le Conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2025, deux membres indépendants, à savoir Madame Corinne Dromer (membre du conseil d'administration depuis le 21 avril 2016) et Monsieur Gabriel Schreiber (membre du conseil d'administration depuis le 26 juin 2014). Les membres indépendants précités remplissent les critères d'indépendance énoncés à la recommandation n°3 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext caractérisant l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative, susceptible d'altérer l'indépendance du jugement des administrateurs d'indépendants, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, ...);
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le Code MiddleNext recommande par ailleurs que le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social du directeur général délégué. A cet égard, le Conseil d'administration de la Société a considéré que le cumul du contrat de travail et du mandat social de M. George Gonsalves, directeur général délégué et directeur administratif et financier, était pertinent, puisque ses fonctions au titre de son contrat de travail sont distinctes de celles afférentes à son mandat social et ne peuvent être englobées dans ses fonctions de direction générale.

Le tableau ci-après reprend la situation à la date du présent rapport de l'adoption des recommandations du Code Middledenext :

Recommandations du Code Middledenext	Adoptée	En cours de réflexion
R1: Déontologie des "membres du conseil "	Partiellement	(1)
R2: Conflits d'intérêts	Oui	
R3: Composition du conseil – Présence des membres indépendants	Oui	
R4: Information des "membres du conseil"	Oui	
R5: Formation des "membres du conseil"	Non	(2)
R6: Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui	
R7: Mise en place de comités	Oui	
R8: Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE)	Non	(3)
R9: Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Oui	(4)
R10 : Choix de chaque "membre du conseil"	Oui	
R11: Durée des mandats des membres du conseil	Partiellement	(5)
R12: Rémunération de "membre du conseil" au	Oui	
R13: Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Partiellement	(6)
R14: Relation avec les « actionnaires »	Oui	
R15: Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Non	(7)
R16: Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
R17: Préparation de la succession des « dirigeants »	Non	(8)
R18: Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	

R19: Indemnités de départ	Oui	
R20: Régimes de retraite supplémentaires	Oui	
R21: Stock-options et attribution gratuite	Oui	
R22: Revue des points de vigilance	Partiellement	(9)

(1) Cette recommandation est suivie à l'exception du fait que les administrateurs n'ont pas tous assisté à l'assemblée générale de la Société.

(2) A la date de présent rapport, aucun plan de formation n'est actuellement en place au sein de la Société. Celle-ci prévoit une réflexion à ce sujet pour apprécier l'opportunité de se conformer à cette recommandation.

(3) Une réflexion sera prévue au deuxième semestre de 2026 sur une mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).

(4) Dans le contexte des évolutions de la gouvernance de la Société sur 2025 le règlement intérieur du Conseil devrait être revu et mis à jour sur le deuxième semestre de 2026.

(5) Le renouvellement des administrateurs n'est pas échelonné. La Société devrait réfléchir à un échelonnement des mandats des administrateurs lors des prochains renouvellements en 2026.

(6) Dans le contexte des évolutions de la gouvernance de la Société sur 2025 la Société n'a pas encore formalisé une évaluation des travaux du Conseil. Une telle évaluation devrait être formalisée avant la fin de l'exercice 2025 en s'appuyant sur le cahier pédagogique de Middlednext. Lors des réunions du Conseil, les membres se sont exprimés sur le fonctionnement du Conseil, des comités ainsi que sur la préparation de ses travaux même si ces échanges ont eu lieu de façon informelle et n'ont pas été inscrits au procès-verbaux.

(7) Des propositions devrait être étudié dans un but de renforcer les politiques de diversité et d'équité déjà mises en place par le Groupe.

(8) Dans le contexte des évolutions de la gouvernance de la Société sur 2025, le conseil d'administration n'a pas encore abordé formellement la question de la succession des dirigeants en exercice. Les fonctions de président du conseil d'administration et du directeur général ont été dissociées depuis 2014. La Société envisage de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil d'administration avant la fin de l'exercice 2026.

(9) Les points de vigilance seront annexés au règlement intérieur précités ci-dessus en (4).

11. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration est soumis aux dispositions du Code de commerce, des stipulations des articles 14 à 19 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté le 26 juin 2014.

Le conseil est chargé notamment :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite

de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;

- de nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et de fixer leur rémunération ;
- d'autoriser les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce ; et
- d'approuver le rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Le conseil d'administration de la Société a pris connaissance des différents points de vigilance mentionnés dans le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext.

Compte tenu du stade de maturité de la Société, de son organisation interne et de sa taille, l'analyse par le conseil d'administration des différents points de vigilance figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext a été considérée comme globalement satisfaisante à ce stade, même si certains points demeurent susceptibles d'être approfondis.

11.2 Fréquence des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil d'administration s'est réuni 3 fois en 2025.

Le pourcentage de participation aux réunions du conseil du conseil d'administration (en ce inclus les membres représentés ou réputés présents par conférence téléphonique) était de 100% en 2024.

11.3 Règlement intérieur

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a adopté un règlement intérieur du conseil d'administration. Le règlement intérieur formalise notamment les devoirs de compétence, transparence, loyauté, et diligence à la charge des membres du conseil d'administration.

11.4 Modalités de convocation du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont convoqués aux séances du conseil par le Président ou le Vice-président, par tous moyens, même verbalement.

11.5 Information préalable

Avant chaque réunion du conseil d'administration, chaque membre reçoit en temps utile avec un préavis raisonnable (sauf cas d'urgence) et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

11.6 Débats

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance, s'il s'agit du président du conseil d'administration, est prépondérante.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont réputés présents.

Conformément à la loi, les membres du Conseil participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont exceptionnellement exclus du calcul du quorum et de la majorité pour toute délibération relative à l'examen des comptes annuels.

11.7 Politique de détention des actions

Aucune clause statutaire n'impose à un membre du conseil d'administration de détenir des actions de la Société.

12. REMUNERATION ET AVANTAGES DIFFERES ACCORDES A LA DIRECTION GENERALE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 Rémunération de la direction générale

La Société applique les recommandations du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel qu'il a été publié en septembre 2021 par MiddleNext.

Rémunération fixe :

Monsieur Xavier Wagner, directeur général de la Société a reçu la somme de 160 000 euros à titre de rémunération fixe au cours de l'exercice 2025.

Monsieur George Gonsalves, directeur général délégué de la Société a reçu la somme de 59 439 euros à titre de rémunération fixe au cours de l'exercice 2025 au titre de son contrat de travail.

Rémunération variable :

Le conseil d'administration a fixé les objectifs dépendant d'engagements de performance de la Société.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 juin 2025 et après avis du comité des rémunérations, a évalué les efforts entrepris par la Société sur 2025 et décidé de verser au directeur

général, 60% de la rémunération variable maximale due au titre des objectifs ayant été définis pour 2025 (cf 1. du Rapport sur le gouvernement de l'entreprise en annexe de ce rapport).

La somme de 48 000 euros a été attribuée à Monsieur Xavier Wagner, directeur général de la Société.

Lors de cette même réunion le conseil d'administration a fixé les nouveaux objectifs des membres de la direction générale, lesquels sont désormais subordonnés à l'atteinte de nouveaux critères de performance liés au développement de l'activité de la Société (cf 4. du Rapport sur le gouvernement de l'entreprise en annexe de ce rapport).

Avantages en nature :

Les avantages en nature de Monsieur George Gonsalves pris en charge par la Société sur l'exercice 2025 au titre de son contrat de travail s'élèvent à 1 660 euros et correspondent à un véhicule.

Les avantages en nature de Monsieur Xavier Wagner pris en charge par la Société sur l'exercice 2025 au titre de son contrat de travail s'élèvent à 2 121 euros et correspondent à un véhicule attribué en juin 2025.

12.2 Jetons de présence aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2014 a décidé d'allouer une enveloppe d'un montant annuel global de 30.000 € au conseil d'administration, à titre de jetons de présence, à compter de l'exercice 2014 inclus.

La répartition du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2025 est décidée par le conseil d'administration en tenant compte de la date de nomination de chacun des membres, autres que ceux liés au groupe Eren (qui ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leurs fonctions de membre du conseil d'administration de la Société), de l'assiduité de chacun et du temps consacré par chacun à ses fonctions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

12.3 Instruments d'intéressement

Un dispositif d'intéressement est en place au titre de la période 2024-2026, visant à associer les salariés aux performances de la Société. Au titre de l'exercice 2025, un seul des trois critères de performance prévus par l'accord ayant été atteint, le niveau d'intéressement a été fixé à 0,5 % de la masse salariale brute. Sur cette base, l'enveloppe globale d'intéressement s'élève à **7 427,72 € brut**. Cette somme sera répartie entre **22 bénéficiaires**, conformément aux modalités prévues par l'accord.

Un plan d'actions gratuites, mis en place pendant l'été 2020, a donné lieu à une attribution en juillet 2022 de 483.135 actions, dont la livraison interviendrait au moment de la reconstitution des capitaux propres de la Société, étape préalable obligatoire comme décrit dans la note 25.3 des comptes

consolidés. A la suite du départ de Monsieur Pascal Gendrot le nombre d'actions restant de cette attribution s'élève à 389.267 (0,77% du capital de la Société).

12.4 Indemnité de de non-concurrence mise en œuvre lors du départ de l'ancien directeur général

Dans le cadre de la cessation des fonctions de l'ancien directeur général de la Société avec effet au 6 octobre 2023, le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence.

Aux termes de cet engagement de non-concurrence, l'ancien directeur général s'interdit à l'égard de la Société, à compter de son départ effectif de la Société et pour une durée de vingt-quatre (24) mois, de travailler en qualité de salarié ou de non-salarié, ou de dirigeant ou de mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de l'activité de la Société (à savoir, la conception, le développement, l'exploitation, la fabrication et la commercialisation de procédés et matériels innovants en matière de traitement des effluents et des boues).

En outre, l'ancien directeur général s'engage à ne pas créer le même type de société pour son propre compte et à ne pas participer, directement ou indirectement par quelque moyen que ce soit, à la création, la gestion ou au développement d'une société ayant une activité concurrente à la Société.

En contrepartie des engagements de non-concurrence de l'ancien directeur général au profit de la Société, celui-ci perçoit, à compter de la cessation effective de ses fonctions, une indemnité brute mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut global calculé sur la moyenne des salaires fixes et variables perçus au cours des 12 derniers mois précédant son départ, soit 14.400 € bruts par mois pendant 24 mois. Sur l'exercice 2024 le montant brut au titre de cette indemnité s'élève à 172.800 €.

13. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Pour la rédaction de cette partie du rapport, la Société se référait au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de septembre 2021, sans pour autant suivre un plan strictement similaire au référentiel précité.

13.1 Principe général du contrôle interne

Le contrôle interne à la Société comprend l'ensemble des politiques et procédures de contrôle interne mises en œuvre par la direction générale et les membres du comité de direction en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

La Société adopte la définition du contrôle interne selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- (i) la conformité aux lois et règlements ;
- (ii) l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;

-
- (iii) le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
 - (iv) la fiabilité des informations financières ; et
 - (v) d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le contrôle interne mis en œuvre au sein de la Société, s'il a été étudié afin d'être le plus efficient possible, ne peut fournir une garantie absolue et ne met pas la Société à l'abri d'une erreur, omission, fraude significative ou d'un problème majeur.

Il constitue, avec l'ensemble des procédures décrites ci-dessous, un cadre de fonctionnement interne à la Société.

13.2 Acteurs et organisation du contrôle interne

Toutes les structures impliquées dans la gouvernance d'entreprise participent à la mise en œuvre et à l'optimisation du contrôle interne.

Compte tenu de la taille de la Société, l'organisation du contrôle interne repose principalement sur l'implication de chacun des collaborateurs dans le processus.

13.3 Gestion des risques

La Société adopte la définition de la gestion des risques selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- (i) créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- (ii) sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- (iii) favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ; et
- (iv) mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont présentés en Annexe 1 du rapport de gestion. Néanmoins, l'exercice 2025 était une année d'évolution et de transformation pour la Société, tant pour ses stratégies de développement des affaires que pour l'adaptation de son organisation et de sa gouvernance. Dans ce contexte, la Société a décidé de concentrer ses moyens d'abord dans un but de poser les fondations d'une croissance durable et d'accélérer sa transformation. En conséquence, une revue des facteurs de risques dans le contexte de la nouvelle organisation et des évolutions stratégiques devrait être initiée au cours du deuxième semestre 2026.

13.4 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de la Société et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

La formalisation de la démarche de gestion des risques est relativement récente au sein de la Société, compte tenu du stade de développement de l'activité et a sensiblement progressé dans le cadre du processus d'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris.

13.5 Procédures relatives à l'information comptable et financière

La Société a mis en place l'organisation suivante pour limiter les risques en matière de gestion financière :

- (i) les membres de la direction générale de la Société, et plus particulièrement le personnel de la direction financière, ont le souci de l'amélioration du contrôle interne et intègrent les recommandations des auditeurs externes ;
- (ii) la Société informe régulièrement ses commissaires aux comptes notamment s'agissant de l'application des normes établies selon le référentiel IFRS, telles qu'appliquées par la Société depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris ;
- (iii) d'une manière générale, l'ensemble des options comptables de la société est défini par la direction financière, discuté avec la direction générale et les commissaires aux comptes puis présenté au comité d'audit et débattu, le cas échéant, en conseil d'administration, notamment lors de l'examen des comptes ;
- (iv) Un expert-comptable intervient pour préparer la liasse de consolidation en normes IFRS ;
- (v) La gestion financière et comptable des filiales aux Etats-Unis, Orege North America Inc., au Royaume Uni, Orege UK Limited et en Italie, Orege Italie ont fait l'objet d'une revue interne régulière de l'équipe comptable du siège et établit un reporting périodique à l'attention du siège. Les commissaires aux comptes ont effectué les travaux d'audit sur les filiales dans les locaux du siège comme partie de l'audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. A la date de ce rapport, la Société a engagé un processus d'harmonisation des systèmes d'informations (dont les systèmes de comptabilité) dans chacune des filiales.

Ceci permet d'assurer la conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

En fin d'année, un budget détaillé est par ailleurs préparé pour l'exercice suivant par la Société et ses filiales et validé par la direction générale.

Ce budget est ensuite présenté au conseil d'administration.

Des revues budgétaires organisées périodiquement avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une revue des principales dépenses.

Un reporting périodique est préparé par la direction financière à l'attention de la Direction générale et des administrateurs. Ce reporting est présenté périodiquement lors des séances du Conseil d'administration.

14. AUTRES ELEMENTS

14.1 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre au public

Il n'existe aucune restriction statutaire aux transferts de titres de la Société.

L'article 12 des statuts prévoit qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

En outre, l'article 11 des statuts précise que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à deux pour cent (2%) du capital social, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours calendaires à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire au capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au paragraphe précédent.

L'obligation de déclaration de franchissement de seuils à l'effet de viser également les instruments financiers prévues à l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans les mêmes conditions que pour les franchissements de seuils légaux est également précisée à l'article 11 des statuts.

En outre, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Eren sur les titres de la Société, la Société a été informée de la conclusion d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert

entre Eren, M. Pascal Gendrot, M. Patrice Capeau, M. Michel Lopez, M. George Gonsalves, M. Guy Gendrot qui a été modifié en juin 2019 dans le cadre de la préparation de l'augmentation de capital réalisée le 18 juillet 2019 avec effet de sortir M. Michel Lopez et M. Guy Gendrot du concert. Par avenant du 6 octobre 2023 les parties au pacte d'actionnaires ont mis fin au concert.

Ce pacte d'actionnaires, qui comprenait un certain nombre de stipulations restreignant les transferts de titres des parties a été annulé en juillet 2024 à la suite de l'évolution de la gouvernance.

Les éléments visés au présent paragraphe et les autres mentions prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont détaillés au paragraphe 2.6 du Rapport sur le gouvernement de l'entreprise en annexe au rapport financier annuel.

14.2 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Conscient des effets liés au changement climatique et ses impacts financiers y afférents, l'entreprise s'inscrit dans une démarche offrant des réponses. Les solutions développées, et en cours de développement, par le groupe sont, elles, susceptibles à contribuer, par exemple, à une réduction de l'empreinte carbone et à une réduction des rejets de certains gaz à effet de serre des clients/prospects du groupe. Ainsi, nous réfléchissons aux meilleurs moyens de réduire notre propre impact.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Annexe 1

Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après. Néanmoins, l'exercice 2025 était une année d'évolution et de transformation pour la Société, tant pour ses stratégies de développement des affaires que pour l'adaptation de son organisation et de sa gouvernance (comme annoncé dans les communiqués de presse en date du 2 octobre 2025). Dans ce contexte, la Société a décidé de concentrer ses moyens d'abord dans un but de poser les fondations d'une croissance durable et d'accélérer sa transformation. En conséquence, une revue des facteurs de risques dans le contexte de la nouvelle organisation et des évolutions stratégiques devrait être initiée au cours du deuxième semestre 2026.

1.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1.1 Risques liés aux évolutions technologiques

Le développement de la Société et le maintien de son activité sont fondés sur des hypothèses de déploiement de technologies particulièrement innovantes, dites « de rupture ».

Un tel marché se caractérise par la rapidité de l'évolution technologique de ses produits. Les innovations technologiques sur ce marché pourraient affecter la compétitivité des produits de la Société et avoir un impact négatif sur la valeur des brevets existants. Afin de limiter les risques liés aux évolutions du marché, les équipes de la Société ont mis en place un dispositif de veille technologique.

Par ailleurs, la Société ne dispose pas d'un recul suffisant sur le long terme concernant les performances de ses technologies. Sa réussite, et le maintien de son avantage concurrentiel, dépendent notamment du maintien de son avance technologique et de sa capacité à améliorer ses solutions, voire à en développer de nouvelles, pour répondre aux évolutions des besoins de ses clients et à leur diversification.

C'est pourquoi la Société consacre des ressources importantes à l'amélioration de ses solutions ainsi qu'au développement de nouvelles applications de celles-ci et de nouvelles solutions, ainsi qu'en atteste le montant des dépenses de recherche et développement qui s'élèvent à 599 773 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, la Société travaille à la conception, au développement, à l'industrialisation et à la commercialisation d'applications nouvelles des solutions SLG autour de l'amélioration du rendement de digestion anaérobie. La Société a en effet identifié un fort potentiel lié à ces nouvelles applications à la suite des premiers essais en taille réelle de ces nouvelles applications sur des stations d'épuration

ou des sites industriels.

Cependant, la Société :

- pourrait rencontrer des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou de propriété intellectuelle de nature à retarder le lancement commercial des nouvelles solutions qu'elle développe ou la mise en œuvre de nouvelles applications de ses solutions. Ainsi, s'agissant du *boost*, la Société a déposé deux brevets liés à ces applications ;
- pourrait être soumise aux aléas liés au calendrier de mise sur le marché de ces nouvelles applications et solutions et aux coûts que génèreront leur conception, leur développement, leur industrialisation et leur commercialisation, qui peuvent se révéler plus élevés qu'anticipé par la Société ;
- pourrait être confrontée à des difficultés d'approvisionnement pour la fabrication et la mise sur le marché de ces nouvelles solutions et applications ;
- n'est pas encore en mesure d'anticiper le succès commercial de ces nouvelles applications et solutions, et leur effectivité à échelle réelle ;
- pourrait ne pas pouvoir investir faute de financement dans les technologies les plus porteuses ;
- pourrait développer de nouveaux produits ne répondant pas suffisamment aux attentes du marché ou présentant des défauts susceptibles d'en retarder le lancement et la commercialisation, voire de générer des frais additionnels pour la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

La réussite de la Société dépend également de sa capacité à faire évoluer les performances de rendement, le prix de revient et la polyvalence de ses technologies existantes.

A la date de ce rapport, la Société n'a pas déjà rencontré des occurrences de ce risque.

1.1.2 Risques liés à l'apparition de solutions alternatives

La Société considère qu'elle développe des technologies compétitives à ce jour pour le conditionnement, le traitement et la valorisation des boues biologiques des stations d'épuration et des boues industrielles.

La Société ne peut toutefois garantir que des solutions alternatives aux technologies qu'elle a développées (technologie SLG et solutions applicatives SLG et SLG-F) ne feront pas leur apparition dans un avenir plus ou moins proche, restreignant ainsi la capacité de la Société à commercialiser ses technologies avec succès.

Les concurrents de la Société pourraient également mettre au point de nouvelles technologies plus efficaces ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des technologies existantes de la Société.

Afin de limiter les risques liés à une telle éventualité, la Société cherche en permanence à améliorer le rendement et l'efficacité de sa technologie SLG et des solutions applicatives SLG et SLG-F existantes. La Société poursuit par ailleurs le développement de nouvelles technologies (voir section ci-avant Risques liés aux évolutions technologiques).

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques.

1.1.3 Risques liés aux résultats ou aux retards des études et essais industriels et autres démonstrations

Dans le cadre de la poursuite du développement de son offre "Boost biogaz", la Société est généralement tenue de procéder à des études et à des essais sur site préalablement à la conclusion de contrats et de tous partenariats susceptibles de conduire à terme à la commercialisation de ses technologies pour cette activité.

Ces études nécessitent une affectation des ressources humaines de la Société pendant une période de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, sans assurance d'un débouché commercial futur.

La Société ne peut garantir que les études et les essais menés sur les différents sites industriels des acteurs avec lesquels elle envisage de conclure des contrats commerciaux soient nécessairement satisfaisants, ni réalisés dans le calendrier prévu avec les partenaires.

Tout échec ou tout retard dans les études et essais menés par la Société aboutit généralement à l'absence de commercialisation des technologies mises au point par la Société, et est ainsi susceptible de générer des coûts et d'avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques.

1.1.4 Risque de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants

La Société a recours à des sous-traitants, notamment pour la fabrication de lots de composants ou produits finis ou semi-finis destinés à la production de ses technologies.

La Société a pris en compte les risques de défaillance de ses sous-traitants, ou de rupture des relations contractuelles, et a mis en place des mesures destinées à parer à ces risques. Néanmoins, toute défaillance de la part de ces derniers pourrait avoir des conséquences sur la production des technologies proposées par la Société.

Afin de limiter ces risques, la Société fait actuellement appel à un panel diversifié de trois à cinq partenaires industriels pour la conception et la fabrication de ses réacteurs, solutions et *skids*. Par ailleurs, les fournisseurs et sous-traitants pour les autres équipements et composants des lignes de traitement Orège sont généralement des intervenants locaux recommandés par les clients de la Société. Le poids des achats des 5 premiers partenaires industriels, fournisseurs et sous-traitants sur l'exercice 2024 représentait environ 21% des achats industriels et le poids auprès des 10 premiers partenaires industriels, fournisseurs et sous-traitants représentait environ 38% des achats.

Des problèmes pourraient survenir au cours de la fabrication et du transport des équipements et pourraient entraîner des retards dans la fourniture des technologies vendues par la Société, ce qui pourrait avoir pour conséquence une hausse des coûts, une baisse des ventes, une dégradation des relations avec les clients et, dans certains cas, le rappel des produits générant des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité de la Société.

Bien que la Société ait souscrit des polices d'assurance couvrant le risque de défaillance des sous-traitants et des partenaires fournisseurs (voir paragraphe 1.3), de tels événements pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

1.1.5 Risques de responsabilité civile et environnementale

Les domaines d'activité dans lesquels la Société opère comportent un risque de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale.

En particulier, dans le cadre de ses activités, la Société peut être amenée à assurer l'exploitation et la maintenance des installations vendues à ses clients. Certaines des installations de la Société ont spécifiquement pour objet de traiter des boues pouvant présenter un caractère toxique ou dangereux.

Au-delà des précautions techniques ou contractuelles, la Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 1.3), étant précisé que la Société n'a pas souscrit de police couvrant spécifiquement le risque de responsabilité environnementale.

Par ailleurs, les couvertures au titre des assurances responsabilité civile souscrites par la Société pourraient, dans certains cas, s'avérer insuffisantes, ce qui pourrait générer des coûts importants et avoir un impact négatif sur la situation financière, les résultats ou les @perspectives de la Société.

1.1.6 Risques liés aux prix des matières premières

Les achats de matières premières ou des composants et/ou équipements dont le prix dépend du prix de matières premières, en particulier l'acier, le plastique, l'inox et les matériaux composites, dont les

prix peuvent être sujets à des variations sensibles, constituent une dépense non négligeable dans la fabrication des unités utilisées pour les activités de la Société (environ 3.3 millions d'euros sur l'exercice 2024).

Les contrats conclus par la Société ne prévoient pas systématiquement de clauses d'indexation ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix sur les recettes de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société serait autorisée à répercuter sur ses cocontractants un tel coût, certains événements, tels qu'un délai entre la hausse des prix et le moment où la Société est autorisée à augmenter ses prix pour couvrir ses coûts supplémentaires ou l'inadaptation de la formule d'actualisation à la structure des coûts, y compris les taxes afférentes, peuvent empêcher la Société d'obtenir une couverture complète.

Dans la mesure où elle ne serait pas capable d'augmenter ses tarifs de manière suffisante pour couvrir ses coûts supplémentaires, toute hausse soutenue des prix d'achats et/ou des taxes pourrait porter atteinte à l'activité de la Société en accroissant ses coûts et en réduisant sa rentabilité.

La Société n'a pas mis en place de procédure spécifique de nature à encadrer la sensibilité de ses technologies à l'évolution du coût des matières premières.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques grâce au développement d'une polyvalence des matériaux pouvant être utilisés dans le cadre de la fabrication de ses solutions.

Par ailleurs, la Société est confrontée à un risque de rupture d'approvisionnement de certaines matières premières dont la fabrication intègre notamment des métaux et terres rares, dont la production et la commercialisation provient principalement de quelques pays et dépend donc de la capacité et de la politique d'exportation de ces derniers.

1.1.7 Risques liés au personnel clé

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique et industriel clé.

Le départ ou l'incapacité à poursuivre leur activité professionnelle (retraite, handicap ou décès) de certains collaborateurs clés pourrait entraîner des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus fortes en cas de transfert à la concurrence, ainsi que des carences en termes de compétences techniques, pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Face à ce risque, la Société a mis en place des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail : clauses de non concurrence, de non débauchage et de propriété intellectuelle.

A ce jour, la Société n'a pas conclu d'assurance dite « homme clé » (police d'assurance invalidité permanente/décès). Elle n'envisage pas de souscrire une telle assurance dans un avenir proche.

La plupart des cadres dirigeants de la Société ont développé, au cours de leurs parcours académique ou professionnel, une expérience technique et scientifique.

Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

Face à ce risque, la Société a mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme notamment de rémunération variable en fonction de la performance et d'attribution de stock-options/actions gratuites (critères corporate et individuels). La Société entend poursuivre cette politique de fidélisation à l'avenir.

1.1.8 Risques liés à l'exposition aux cycles économiques

Certains métiers développés par la Société, en particulier les services aux clients industriels, dans le secteur du traitement des boues, pourraient être sensibles aux cycles économiques.

La Société étant principalement présente en Europe (France, Royaume-Uni, Italie) ainsi qu'aux Etats-Unis, son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique de ces zones. La multiplication des secteurs de la Société est susceptible d'accentuer l'exposition aux différents cycles économiques des zones concernées.

Tout ralentissement conjoncturel sur l'une de ces zones est susceptible d'influer négativement sur la demande pour les services offerts par la Société, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives de la Société.

1.1.9 Risques liés à la concentration de clients

Sur les premières années du développement de la Société, sa dépendance à certains grands comptes était forte. Cependant cette dépendance s'est réduite au cours des trois dernières années grâce à la diversification de son portefeuille de clients. Néanmoins, la concentration des clients de la Société pourrait redevenir significative dans les années à venir, notamment dans le cas de la concrétisation des partenariats stratégiques évoqués ci-dessus.

Sur l'exercice 2025 le chiffre d'affaires des 5 premiers clients représentait 65% du chiffre d'affaires total de l'exercice sur un total de 45 clients, le chiffre d'affaires du premier client représentait 26% du chiffre d'affaires total. Les 5 premiers clients sur l'exercice 2025 sont des clients privés (agroalimentaire, génie

civil, distribution d'eau, STEP privée).

1.2 RISQUES JURIDIQUES

1.2.1 Risques liés au portefeuille de brevets

L'activité de la Société dépend de la protection effective de sa propriété industrielle. Les principaux brevets sur lesquels repose l'activité de la Société et qui sont essentiels à son activité sont, et seront à l'avenir, détenus en propre par la Société.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble des risques exposés ci-après par une veille juridique régulière de ses droits de propriété industrielle. Elle a par ailleurs confié la gestion du dépôt, de la protection de ses intérêts, et de la défense de ses droits à plusieurs cabinets spécialisés en France et aux Etats-Unis, ainsi qu'à des correspondants situés dans les autres pays dans lesquels la propriété industrielle doit être protégée, afin de protéger au mieux ses intérêts.

A ce jour, la Société ne consent aucune licence à des tiers sur les brevets dont elle est titulaire. Il n'est cependant pas exclu qu'elle vienne à en consentir à court ou moyen terme, notamment à l'étranger.

1.2.1.1 La protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Société est incertaine

La réussite de l'activité de la Société dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

En particulier, les brevets relatifs au portefeuille « SLG » ont une incidence significative sur les perspectives futures de la Société. Tous les brevets nécessaires au développement commercial et industriel de la technologie SLG ont été déposés et délivrés ou sont en cours de délivrance selon les procédures usuelles d'examen. La Société n'a encore jamais été confrontée à un refus d'accord de brevet ni à une limitation d'importance dans leur portée.

La Société s'appuie principalement, pour protéger ses technologies, sur la protection offerte par les brevets, mais également sur d'autres dispositifs de protection des droits de la propriété intellectuelle, tels que les marques, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les accords de confidentialité et autres restrictions contractuelles.

Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies et procédés appartenant à la Société.

Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets de la Société donneront lieu à délivrance des brevets. En outre, la Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un pays quelconque du monde pourrait lui être opposée.

La Société entend continuer à mettre en œuvre sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevets en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu que :

- i. la Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- ii. les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter. La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité et l'étendue de sa protection, et des tiers pourraient mettre en cause ces deux aspects. Par ailleurs, des actions en justice ou auprès des offices et/ou juridictions compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux et son savoir-faire ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets, et permettre un contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence ;
- iii. l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence ;
- iv. des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence. Les collaborations, contrats de prestations de services ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées, notamment dans le cadre des études réalisées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses technologies. Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant des essais effectués par leurs employés. Dans l'hypothèse d'une éventuelle future copropriété de droits de

propriété intellectuelle, ces entités pourraient ne pas concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci ; ou encore que

- v. des salariés de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé. A cet égard, la Société a mis en œuvre depuis 2011 un système de rémunération des inventeurs personnes physiques applicable dans le cas où ils ont participé activement au développement d'une invention, conformément à la réglementation ainsi qu'aux recommandations et usages de la place, en ce compris la jurisprudence. Le montant maximum susceptible d'être payé pour un brevet s'élève à 8 k€. A la de de ce rapport 80 k€ a été payé en global au titre de cette rémunération concernant le portefeuille de brevets de la Société et aucune rémunération supplémentaire à ce titre n'est due. Ce risque est donc limité, même s'il ne peut être considéré comme inexistant.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle dont la Société est titulaire pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société, qui au jour de l'enregistrement du présent rapport, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.

A ce jour, la Société n'a jamais été impliquée dans un litige relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

1.2.1.2 Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de, ou enfreindre des brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

Des tiers pourraient considérer que les technologies dont la Société est propriétaire enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle.

Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. En particulier, la Société ne disposant pas nécessairement des ressources humaines et financières suffisantes pour supporter les coûts et la lourdeur organisationnelle d'une procédure complexe, tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait en outre être amenée à devoir :

- (i) cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ;

-
- (ii) obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue, ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société ; et
 - (iii) payer des dommages intérêts significatifs à la partie ayant contesté la détention de cette propriété intellectuelle, éventuellement en vue de l'indemnisation du manque à gagner du développement de son activité.

La survenance de l'un de ces événements concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société qui, à la date du présent rapport, n'est toutefois confrontée à aucun de ces événements.

1.2.1.3 La Société pourrait ne pas être en mesure de protéger la confidentialité de ses informations et de son savoir-faire

Dans le cadre de contrats de collaboration, actuels ou futurs, de la Société avec des entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations et/ou des produits peuvent leur être confiés afin de conduire certains tests. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, savoir-faire et/ou données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Il ne peut être exclu que les modes de protection des accords et/ou des savoir-faire mis en place par la Société n'assurent pas la protection recherchée ou ne soient pas respectés par les tiers, que la Société n'ait pas de solution appropriée contre de tels manquements, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à des concurrents ou développés indépendamment par eux.

Plus particulièrement, la Société n'a aucun contrôle, en dépit de toute clause qu'elle peut prévoir à cet effet dans ses accords de confidentialité, sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

1.3 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des primes

versées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 113.910 € et 229 667€ au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2025.

Dans le cadre des évolutions stratégiques de la Société, notamment vers un business modèle de services qui nécessite la constitution d'un parc d'unités déployées sur des sites des clients, la Société mène une réflexion et une revue des risques assurés avec les managers et Europe et aux Etats-Unis afin d'évaluer si des évolutions dans les polices d'assurances devraient être mis en œuvre.

Les polices dont bénéficie la Société sont résumées ci-après .

Police d'assurance/ Risques couverts	Assureur	Montant des garanties	Echéance
<u>Responsabilité civile</u> - Montage machines SLGV2bis, dont câblage, programmation automates - Conception, fabrication sous-traitée, vente, installation, mise en service, maintenance d'unités et de lignes de traitement et de dépollution des eaux et effluents industriels pollués ; - Traitement d'effluents pour compte de tiers ;	Allianz Eurocourtage	▪ Responsabilité civile après livraison : 1.500.000 € /sinistre / an. ▪ Responsabilité civile exploitation : 8.000.000 € /sinistre.	1 ^{er} janvier
<u>Multirisques –Magny les Hameaux</u> Risques locatifs ; - Contenu mobilier et matériels (vol, bris de glaces, bris accidentels de matériel informatique) ; - Assistance après sinistre.	MMA	▪ Contenu mobilier et matériels : plafond de 1.377.000 €.	1 ^{er} juillet
<u>Marchandises transportées</u> - Matériels assurés : systèmes de dépollution, et plus généralement toute marchandise et tout matériel se rapportant au commerce de la Société, y compris les matériels d'essais et de démonstration.	Allianz Global C&S	▪ Par transporteur public : 100.000 € / expédition / sinistre. ▪ En propre compte : 50.000 € / véhicule / sinistre.	1 ^{er} janvier
<u>Bris machine mobile et matériels chez les tiers</u> - Tous bris accidentels des machines mobiles (SLG) et matériels chez les tiers.	Allianz Eurocourtage	Montants assurés : Aucune unité SLG avec équipements Site de Sorgues : centrifugeuse, skid, cuves,... d'une valeur de 200 000 €	1 ^{er} janvier
<u>Flotte automobile</u> - Assurance tous risques.	MMA Entreprise	9 véhicules et 6 remorques (franchise unique : 800 €).	1 ^{er} janvier

<u>Multirisque informatique</u> - Assurance multirisque des matériels informatiques et bureautiques.	AXA	Montants assurés : valeur totale des biens : 150.000 €.	1 ^{er} mai
<u>Responsabilité civile Dirigeants</u> - Garantie de la responsabilité civile personnelle des dirigeants, de droit ou de fait (Garanties étendues à la Filiale US).	AIG	500.000 €	1 ^{er} septembre
<u>Frais de santé - Ensemble du personnel</u> - Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en frais de santé.	AXA	Garanties basées sur frais réels ou 400% du tarif de convention.	1 ^{er} janvier
<u>Prévoyance - Ensemble du personnel</u> (bénéficiaires : ensemble des salariés, cadres et non cadres)	AXA	Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en prévoyance.	1 ^{er} janvier
<u>Assistance et Rapatriement</u> - Assurance Assistance et Rapatriement au profit des salariés d'OREGE en cas de maladie ou accident à l'occasion des voyages professionnels uniquement	AIG	Plafond de garantie à l'étranger : 2.000.000 €.	22 mars
<u>Auto Missions</u> Garanties "TOUS RISQUES" des véhicules des collaborateurs sédentaires et non sédentaires, appelés à utiliser occasionnellement leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise	MMA	Kilométrage annuel total estimé à 1 000 km et Plafond de garantie par véhicule 50.000 €.	1 ^{er} janvier

Pour les marchés Amérique du Nord et Royaume-Uni, une assurance spécifique « Employer's Liability » a été mise en place pour :

- La filiale Orège North America Inc

Police d'assurance/ Risques couverts	Assureur	Montant des garanties	Echéance
<u>Worker's Comp & Employer's Liability</u>	Chubb Groupe	Plafond de garantie à 1.000.000 \$.	02 septembre

-
- Orège UK Limited

Police d'assurance/ Risques couverts	Assureur	Montant des garanties	Echéance
<u>Employer's Liability and General Liability</u>	Miles Smith / Lloyds	Plafond de garantie à 10.000.000 £.	18 ai

1.4 RISQUES LIES AUX CONTENTIEUX AUXQUELS LA SOCIETE EST PARTIE

La Société n'a pas de contentieux matériel à la date du présent rapport.

1.5 RISQUES FINANCIERS

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société retraités en normes IFRS au titre des exercices 2024 et 2025.

1.5.1 Risques liés à la détention majoritaire du capital par Eren Industries S.A. et au soutien financier d'Eren Industries S.A.

Eren Industries S.A., société membre du Groupe Eren, détient 85.9% du capital de la Société.

A ce stade, les financements de la Société nécessaires à son développement commercial et à son exploitation sont assurés par des apports de fonds propres et/ou des avances en comptes courants d'associés de la part de ses actionnaires. Eren Industries S.A. a financé le développement de la Société au moyen d'avances en compte courant depuis avril 2015.

Sur l'exercice 2025, Eren Industries S.A. a décidé d'accorder deux nouvelles avances en compte courant, mise à la disposition de la Société par tirages successifs au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie, dans la limite d'un montant de 7.8 millions d'euros pour la première et de 5.4 millions d'euros pour le deuxième. En juin 2026, Eren Industries S.A. a décidé d'accorder une nouvelle avance d'un montant de 6.4 millions d'euros. Eren Industries S.A. n'a pris aucun engagement de financement additionnel des besoins de la Société au-delà de cette somme maximale ou pour les exercices ultérieurs.

1.5.2 Risques liés aux pertes historiques

La Société Orège SA fait ressortir des pertes cumulées au 31 décembre 2025 de plus de 146.904 K€.

Il ne peut être exclu que la Société connaisse, au cours des prochaines années, de nouvelles pertes opérationnelles, au fur et à mesure que ses activités de recherche et de développement, et de production et commercialisation, se poursuivront, en particulier du fait :

- (i) des dépenses marketing et ventes à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits ;
- (ii) de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ;
- (iii) des coûts liés à la mise en place et au déploiement de son réseau de distribution ;
- (iv) des coûts de ressources humaines liés à la constitution d'une équipe d'industriels en interne ; et
- (v) des dépenses à engager dans le cadre du développement de la Société à l'international.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.5.3 Risque de liquidité

La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années avant leur commercialisation ainsi qu'un retard dans le développement des affaires. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère qu'elle sera en mesure de faire face à ses échéances à venir jusqu'au 30 juin 2027, compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2025 et des éléments suivants :

- les conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place depuis avril 2015, dont celle autorisée le 29 juin 2026 pour un montant de 5.8 millions d'euros ;
- les perspectives de ventes ;
- la mobilisation des créances crédit d'impôt recherche ;
- l'appréciation des éventuels impacts des pressions sur les chaînes d'approvisionnements ; et
- au regard des perspectives des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels du Groupe.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des informations au 31 décembre 2025 concernant la ventilation des passifs financiers actuels à la fin de chacun des quatre prochains exercices :

(en milliers €)	Moins d'un an	de 2 à 3 ans	Plus de 3 ans	TOTAL
Dettes vis-à-vis des parties liées (1)	-	-	79.848	79.848
Avances remboursables OSEO (2)	392	261	-	653
Dettes locatives	223	434	-	656
Découverts bancaires	6	-	-	6
Total passifs financiers	620	695	79.848	81.163

(1) Dette vis-à-vis des parties liées

La dette vis-à-vis des parties liées concerne le montant cumulé des tirages des avances en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA après la capitalisation en 2019 de 33 919 KEUR.

La date d'échéance du solde est le 31 décembre 2027 et le taux d'intérêt est de 5% par an.

Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte-courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée qui serait souscrite par Eren Industries SA et libérée par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil, tout ou partie du montant de l'avance étant compensé avec le prix de souscription des titres.

Si toute ou partie de la dette ne sera pas remboursée au 31 Décembre 2027, Eren Industries SA pourrait augmenter le taux d'intérêt à 10% par an et une nouvelle date d'échéance serait décidée.

(2) Avances remboursables OSEO

Ce poste comprend :

- Le montant encaissé au titre de la mobilisation de la créance CIR 2021 (cf : note 18 des comptes consolidés de l'exercice) pour un montant de 475 k€ qui est remboursable au moment du remboursement par l'administration fiscale de la créance, anticipé en 2025.
- Le montant encaissé au titre de la mobilisation de la créance CIR 2022 (cf : note 18 des comptes consolidés de l'exercice) pour un montant de 392 k€ qui est remboursable au moment du remboursement par l'administration fiscale de la créance, anticipé en 2026.

1.5.4 Risque de change

La Société est à ce jour exposée à un risque de change significatif, dans la mesure où la Société exerce son activité dans une pluralité de zones (euro, sterling, dollar).

A ce stade de son développement, la Société n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

La sensibilité au risque de taux de change sur le résultat et sur les capitaux propres du Groupe pour l'exercice 2025 est la suivante

(en milliers €)	2025	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts
Montant selon les comptes consolidés 2025	-14.382	-62.635
Montant après impact d'une variation de + 10% des taux dollar américain et livre sterling	-13.774	-62.027
Montant après impact d'une variation de – 10% des taux dollar américain et livre sterling	-15.125	-63.378

Par ailleurs, un renforcement de l'Euro vis-à-vis des devises des marchés de la Société pourrait avoir un effet négatif sur la compétitivité du SLG, les charges et dépenses liées à la fabrication du SLG étant libellées en Euros et les encaissements réalisés dans la devise locale des clients.

1.5.5 Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement des valeurs mobilières de placement ainsi que des produits monétaires structurés à échéance fixe).

Par ailleurs, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

1.5.6 Risque de taux d'intérêt

La Société est très peu exposée au risque de taux d'intérêt. A ce jour, aucun emprunt souscrit par la Société n'est soumis à un taux variable. Le tableau suivant synthétise l'exposition nette de la Société au risque de taux, avant et après opération de couverture :

31/12/2025 (en milliers €)	Actifs financiers (a)	Passifs financiers (*) (b)	Exposition nette avant couverture (c) = (a) – (b)	Instruments de couverture de taux (d)	Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)
Moins d'un an	N/A	620	-620	N/A	-620
De 2 à 3 ans	N/A	695	-695	N/A	-695
Plus de 3 ans	N/A	79.848	-79.848	N/A	-79.848
Total	N/A	81.163	-81.163	N/A	-81.163

(*) Les passifs financiers sont constitués principalement d'avances en comptes courants d'actionnaires comme détaillés dans la partie Risque de liquidité ci-avant.

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est la suivante :

(en milliers €)	2025	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1% des taux d'intérêt	-702	-702
Impact d'une variation de – 1% des taux d'intérêt	688	688

1.5.7 Risque de dilution

La Société a mis en œuvre un plan d'actions gratuites dans le courant de l'été 2020 pour les managers en Société en France et à l'international.

Le 19 juillet 2022 le conseil d'administration a décidé l'attribution définitive d'actions gratuites eu égard à l'atteinte des critères de performance. En conséquence, 483.135 nouvelles actions gratuites ont été attribuées avec effet le 30 juin 2022. Ce même Conseil a décidé que la livraison desdites actions interviendrait au moment de la reconstitution des capitaux propres de la Société, étape préalable

obligatoire. A la suite du départ de l'ancien directeur général le nombre d'actions restant de cette attribution s'élève à 389.267 (0,77% du capital de la Société).

Comme décrit dans l'article 1.5.4, Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte-courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée générale.

L'exercice des instruments en circulation donnant accès au capital de la Société, ainsi que toute attribution ou émission complémentaire pourrait entraîner une dilution significative pour les actionnaires de la Société.

1.5.8 Risques liés à l'utilisation des déficits fiscaux reportables

Au titre de l'exercice 2025, la Société Orège SA a généré un déficit fiscal d'un montant de 10 948 K€ et disposait de déficits fiscaux reportables pour un montant de 71 991 K€ (soit un total de déficits reportables de 82 939 K€ au 31 décembre 2025).

En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2024, l'imputation de ces déficits est plafonnée à un million d'euros, majoré de 50 % de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Aux États-Unis, le montant des déficits fiscaux reportables s'établit à 43.516 K\$ au 31 décembre 2025 ; au Royaume Uni, il s'établit à 11.236 K£ et en Italie il s'établit à 605 k€

Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation ou de report des déficits fiscaux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives

Annexe 2

OREGE					
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE					
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
DATE D'ARRETE (en EUROS)	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2025
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	12 649 569	12 649 569	12 649 569	12 649 569	12 649 569
Nb. d'actions ordinaires	50 598 277	50 598 277	50 598 277	50 598 277	50 598 277
Nb. d'actions à dividende priorité sans droit de vote					
Nb. maximum d'actions à créer					
Par conversion d'obligations					
Par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires (HT)	2 784 235	4 215 705	1 833 002	3 229 194	3 657 583
Résultat avant impôts, dotations aux amortissements et provisions	-1 837 497	-1 535 456	-4 731 736	-4 711 131	-5 691 801
Impôts sur les bénéfices *	509 925	498 251	356 912	195 494	185 270
CIR de la période					
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-2 755 789	-10 025 772	-13 549 129	-14 312 745	-15 971 110
Résultat distribué					
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant dotation aux amortissements et provisions	-0.04	-0.03	-0.09	-0.09	-0.11
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-0.05	-0.20	-0.27	-0.28	-0.32
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen	22	20	22	17	21
Masse salariale	1 581 372	1 547 474	1 646 648	1 732 408	2 011 803

Montant des avantages sociaux versé (sécurité social, œuvres sociaux)	518 555	614 657	642 257	698 436	804 503
---	---------	---------	---------	---------	---------

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

GROUPE OREGE

31 décembre 2025



Rapport d'activité au 31 décembre 2025

Sommaire

<u>Rapport d'activité au 31 décembre 2025</u>	61
<u>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE</u>	63
<u>BILAN CONSOLIDE</u>	64
<u>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE</u>	65
<u>TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES</u>	66
<u>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES</u>	66
<u>Note 1. Référentiel comptable</u>	66
<u>Note 2. Faits marquants de la période</u>	67
<u>Note 3. Continuité d'exploitation</u>	68
<u>Note 4. Principes et méthodes appliquées</u>	68
<u>Note 5. Périmètre de consolidation</u>	71
<u>Note 6. Produits des activités ordinaires</u>	71
<u>Note 7. Achats consommés et charges externes</u>	72
<u>Note 8. Charges de personnel</u>	72
<u>Note 9. Autres produits et charges opérationnels courants</u>	72
<u>Note 10. Coût de l'endettement financier</u>	73
<u>Note 11. Autres produits et charges financiers</u>	73
<u>Note 12. Impôts sur les résultats</u>	73
<u>Note 13. Besoin en fonds de roulement</u>	75
<u>Note 14. Immobilisations incorporelles</u>	75
<u>Note 15. Immobilisations corporelles & droits d'utilisation</u>	76
<u>Note 16. Stocks et en-cours</u>	78
<u>Note 17. Clients et autres actifs courants</u>	79
<u>Note 18. Créances liées au Crédit Impôt Recherche</u>	79
<u>Note 19. Trésorerie et équivalents de trésorerie</u>	80
<u>Note 20. Emprunts et dettes assimilées</u>	80
<u>Note 21. Engagements envers le personnel</u>	82
<u>Note 22. Autres provisions</u>	82
<u>Note 23. Fournisseurs et autres passifs courants</u>	83
<u>Note 24. Secteurs opérationnels</u>	83
<u>Note 25. Capital social</u>	83
<u>Note 26. Résultat par action</u>	84
<u>Note 27. Engagements hors bilan / Passifs et Actifs éventuels</u>	85
<u>Note 28. Informations relatives aux parties liées</u>	85
<u>Note 29. Honoraires des auditeurs légaux</u>	86
<u>Note 30. Evénements postérieurs</u>	86
<u>Note 31. Autres informations réglementaires</u>	86

ETATS FINANCIERS IFRS

OREGE S.A

31 décembre 2025

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>Résultat consolidé - En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc.-25	31-déc.-24
Produits des activités ordinaires	6	2 998	3 045
Achats consommés & charges externes	7	(9 130)	(4 998)
Charges de personnel	8	(5 408)	(4 141)
Impôts et taxes		(118)	(161)
Dotations nettes aux amortissements et provisions		(740)	(359)
Autres produits opérationnels courants	9	3 533	(370)
Autres charges opérationnelles courantes	9	(59)	17
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(8 925)	(6 966)
Autres produits et charges opérationnels		(3)	(220)
RESULTAT OPERATIONNEL		(8 928)	(7 186)
Coût de l'endettement financiers net	10	(3 373)	(2 530)
Autres produits et charges financiers	11	(2 082)	1 199
Résultat financier		(5 455)	(1 331)
RESULTAT AVANT IMPOT DES ENTREPRISES INTEGREES		(14 382)	(8 517)
Impôt sur le résultat	12	-	-
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		(14 382)	(8 517)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE		(14 382)	(8 517)
Quote part attribuable aux actionnaires de la société mère		(14 382)	(8 517)
Quote part attribuable aux intérêts ne détenant pas le contrôle		-	-
Résultat net consolidé par action	22	(0,29)	(0,17)
Résultat net consolidé dilué par action	22	(0,29)	(0,17)
Autres éléments du résultat global	Note	31-déc.-25	31-déc.-24
Résultat net consolidé de l'exercice		(14 382)	(8 517)
Ecart actuariels liés aux engagements envers le personnel		36	(4)
Variation des écarts de conversion		1 468	(1 044)
Eléments du résultat global recyclables en résultat		1 503	(1 048)
Résultat global total		(12 879)	(9 565)
Quote part attribuable aux actionnaires de la société mère		(12 879)	(9 565)
Quote part attribuable aux intérêts ne détenant pas le contrôle		-	-

BILAN CONSOLIDE

<i>ACTIF - en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31-déc.-25</i>	<i>31-déc.-24</i>
ACTIFS NON COURANTS		10 069	5 367
Ecart d'acquisition		-	-
Immobilisations incorporelles	14	19	134
Immobilisations corporelles	15	8 621	3 283
Droits d'utilisation	15	620	812
Actifs financiers		102	84
Créances d'impôt	18	708	1 054
Actifs d'impôts différés		0	0
ACTIFS COURANTS		11 881	5 464
Stocks et en-cours	16	5 070	1 859
Créances clients et comptes rattachés	17	1 078	1 991
Autres créances	17	1 912	1 165
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	3 822	449
TOTAL ACTIF		21 950	10 830

<i>PASSIF - en milliers d'euros</i>		<i>31-déc.-25</i>	<i>31-déc.-24</i>
CAPITAUX PROPRES (attribuables aux propriétaires de la société)		(62 635)	(49 747)
Capital social		12 650	12 650
Primes		62 057	62 057
Réserves		(122 959)	(115 936)
Résultat		(14 382)	(8 517)
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		(62 635)	(49 747)
Provisions		252	135
Passifs d'impôts différés		-	-
Emprunts et dettes financières	20	80 109	55 927
Dettes locatives	20	434	587
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		80 795	56 649
Emprunts et dettes financières	20	397	479
Dettes locatives	20	223	271
Fournisseurs et comptes rattachés		2 101	2 370
Autres dettes et comptes de régularisation		1 069	808
TOTAL PASSIFS COURANTS		3 790	3 928
TOTAL PASSIF		21 950	10 830

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En millier d'euros	Note	31-déc.-25	31-déc.-24
Résultat net consolidé		(14 382)	(8 517)
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Elimination des amortissements et provisions		871	880
Coût de l'endettement financier	10	3 373	2 530
Plus et moins value de cession d'actifs immobilisés, profits et pertes de dilution		30	(219)
Impôt sur les sociétés		-	0
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	11	1 997	(1 163)
Dividendes reçus		-	-
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		(8 112)	(6 488)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	13	(2 945)	816
Variation de la créance de crédit d'impôt recherche	18	325	480
Impôt versés		-	(0)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(10 733)	(5 193)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(6 500)	(2 799)
Acquisition d'immobilisation financières		-	-
Variation des dépôts de garantie, intérêts perçus sur dépôts		294	98
Incidence des variations de périmètre		(3)	-
Produits des cessions d'actifs immobilisés		4	3
Dividendes des participations associées		-	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(6 205)	(2 698)
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital		-	-
Achat / cession d'actions propres		(18)	(5)
Souscription d'emprunts	20	21 308	8 548
Remboursement d'emprunts	20	(839)	(766)
Intérêts financiers versés		(72)	(78)
Dividendes versés aux actionnaires		-	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		20 380	7 699
Incidence de la variation du cours des devises sur la trésorerie		(70)	13
Variation de la trésorerie		3 371	(178)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		449	627
Découverts bancaires à l'ouverture		(4)	(5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		3 822	449
Découverts bancaires à la clôture		(6)	(4)
Variation de la trésorerie		3 371	(178)

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

En milliers d'euros	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Résultats accumulés	Réserves de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Situation nette au 31 décembre 2023	12 650	62 057	(56)	(114 289)	(534)	(40 174)	-	(40 174)
Gains (pertes) comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(4)	(1 044)	(1 048)	-	(1 048)
Résultat net de la période	-	-	-	(8 517)	-	(8 517)	-	(8 517)
Total produits et charges comptabilisés	-	-	-	(8 521)	(1 044)	(9 565)	-	(9 565)
Dividendes versés aux actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentations de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur les actions et actions propres	-	-	(8)	-	-	(8)	-	(8)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Situation nette au 31 décembre 2024	12 650	62 057	(64)	(122 810)	(1 579)	(49 747)	-	(49 747)
Gains (pertes) comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	36	1 468	1 503	-	1 503
Résultat net de la période	-	-	-	(14 382)	-	(14 382)	-	(14 382)
Total produits et charges comptabilisés	-	-	-	(14 347)	1 468	(12 879)	-	(12 879)
Dividendes versés aux actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentations de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur les actions et actions propres	-	-	(9)	-	-	(9)	-	(9)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Situation nette au 31 décembre 2025	12 650	62 057	(74)	(137 157)	(111)	(62 635)	-	(62 635)

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Référentiel comptable

La société de droit français Orège SA, sise au 37 Rue de la Pérouse 75016 PARIS, et ses filiales Orège North America Inc., Orège UK Limited, Orège GmbH et Orège Italie constituent le Groupe Orège qui développe et commercialise des solutions innovantes pour le traitement des effluents complexes et des boues.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés au 31 décembre 2025 du Groupe Orège ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS publié par l'IASB tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations (SIC et IFRIC). Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de l'évaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur. Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des normes suivantes, effectives depuis le 1er janvier 2025 :

- Amendement à IAS 21 absence de convertibilité, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce nouveau texte n'a pas eu d'impact sur les comptes.

Les principes retenus ne diffèrent pas des IFRS telles que publiées par l'IASB. Par ailleurs, le Groupe n'a pas opté pour l'application anticipée des normes et interprétations suivantes non d'application obligatoire en 2025 :

- amendements à IFRS 7 et IFRS 9 – Classement et évaluation des instruments financiers, applicable à compter du 1 janvier 2026 ;
- amendements à IFRS 7 et 9 – Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles, applicable à compter du 1 janvier 2026 ;

- améliorations annuelles – volume 11 : IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7, applicable à compter du 1 janvier 2026 ;
- IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers, applicable à compter du 1 janvier 2027 ;
- IFRS 19 – Informations à fournir pour les filiales sans responsabilité publique, applicable à compter du 1 janvier 2027 ;
- amendements à IAS 21 – Conversion vers une monnaie de présentation en situation d'hyperinflation, applicable à compter du 1 janvier 2027.

Faits marquants de la période

Activité

Le total des charges opérationnelles progresse de 17 %. Les charges opérationnelles hors dotations aux dépréciations et aux amortissements affichent la même progression.

Les dotations aux dépréciations et aux amortissements représentent une charge nette de 740 k€ en 2025, contre 359 k€ en 2024.

Le résultat opérationnel ressort à -8 928 k€, contre -7 186 k€ en 2024.

La hausse des charges de personnel accompagne la montée en puissance du modèle de services : recrutements en Engineering en France, liés au projet Biogaz et à la fabrication des unités mobiles, et renforcement des opérations aux États-Unis, où le chiffre d'affaires de services a été multiplié par 2,5 entre 2024 et 2025 à l'échelle du Groupe. Orège a par ailleurs créé une Direction Fabrication et Supply Chain, basée aux États-Unis, pour fiabiliser l'exécution de son programme d'investissement.

La progression des frais de déplacements suit cette même dynamique.

2025 a ainsi été une année d'investissements importants, en CAPEX comme en recrutements, préparant les ventes attendues en 2026 et 2027.

Le résultat financier s'établit à -5 455 k€ en 2025, contre -1 331 k€ en 2024. Cette évolution s'explique principalement par l'impact défavorable de la conversion euro/dollar sur les créances et positions intra-groupe libellées en devises. Après prise en compte d'un impôt sur les résultats nul, le résultat net consolidé de l'exercice ressort à -14 382 k€, contre -8 517 k€ en 2024.

Les services, moteur de la croissance

Le modèle de services mobiles lancé en 2025 tient ses promesses. En deux ans, Orège est passée de la vente d'équipements aux services. Ils ont pesé plus de 70 % du chiffre d'affaires en 2025, contre un peu plus de 20 % un an plus tôt — et la totalité aujourd'hui.

Entre 2024 et 2025, le plan d'investissement a multiplié la flotte par 3,5, dotant Orège d'une base d'actifs récurrents élargie dont l'effet sur le chiffre d'affaires devrait se matérialiser progressivement.

Le revenu de service déjà sécurisé pour 2026 dépasse le chiffre d'affaires de 2025. Cette croissance s'appuie sur 16 M€ investis dans la flotte, cet investissement a été rendu possible par l'apport en comptes courants consenti par Eren Industries.

Les États-Unis restent le principal moteur, le Royaume-Uni confirme une bonne dynamique. Orège y renforce ses équipes commerciales.

Industriels et municipalités : un déploiement qui s'accélère

L'agroalimentaire est le segment moteur. Orège y accompagne de grands groupes industriels — produits laitiers, volaille, snacks, confiserie — aux États-Unis et en Europe. Sur le terrain, sa technologie propriétaire SLG® obtient des résultats marquants : jusqu'à -80 % de polymère, -66 % de DCO et -73 % de phosphore selon les applications et les clients.

Ces résultats se traduisent par des engagements de long terme, comme le contrat de neuf ans signé avec un industriel laitier américain.

Orège consolide aussi son socle municipal, aux États-Unis comme chez les grands opérateurs d'eau britanniques. Ses unités mobiles interviennent sur les chantiers de construction ou de modernisation, et pour optimiser les process existants.

Financement

Le 28 Avril 2025 une nouvelle avance en compte courant de 12 200 KEUR a été convenue avec Eren Industries avec une date d'échéance au 31/12/2027.

Le 5 novembre 2025 une nouvelle avance en compte courant de 10 000 KEUR a été convenue avec Eren Industries avec une date d'échéance au 31/12/2027.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie du Groupe Orège s'élève à 3 822 k€ (449 k€ au 31 décembre 2024).

Les dettes financières s'élèvent à 80 109 k€, dont 72 800 k€ au titre des avances en compte courant d'actionnaire (à fin 2024 respectivement : 55 927 k€ et 53 475 k€).

Depuis fin 2025, une nouvelle avance de 5 800 k€ a été engagée avec Eren Industries, notamment pour financer la fabrication des unités dédiées aux services mobiles. Cette nouvelle avance, devrait permettre au Groupe Orège de couvrir l'intégralité des besoins en financement jusqu'au 30 juin 2027. L'échéance de remboursement de ces avances en compte courant a été repoussée au 31 décembre 2027.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2025 et des éléments suivants :

- les conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place depuis avril 2015, dont celle autorisée le 28 avril 2025 pour un montant de 12.2 millions d'euros et celle autorisée le 5 novembre 2025 pour un montant de 10 millions d'euros;
- les perspectives de ventes ;
- la mobilisation des créances crédit d'impôt recherche ; et
- au regard des cash flows prévisionnels du Groupe.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances jusqu'au 30 juin 2027.

Principes et méthodes appliquées.

Les principes comptables sont inclus dans les notes correspondantes des comptes consolidés.

Sauf information contraire les informations chiffrées sont présentées en milliers d'euros.

Recours à des jugements et des estimations significatives

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes comptables internationales IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses réalistes et raisonnables. Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et du résultat du Groupe. Ces jugements et estimations sont revus de manière continue.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs et les autres sources d'incertitudes liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur, concernent principalement ;

- L'évaluation des coûts de développement inscrit à l'actif - cf. note 14. Immobilisations incorporelles
- L'évaluation des impôts différés – cf. note 12. Impôts sur les résultats.

Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

A chaque clôture, le Groupe apprécie s'il existe un indice de perte de valeur de ses actifs. Un indice de perte de valeur peut être soit un changement dans l'environnement économique ou technique de l'actif, soit une baisse de sa valeur de marché.

Si un indice de perte de valeur est identifié, la valeur recouvrable de l'actif est déterminée, comme la plus élevée des deux valeurs suivantes : juste valeur nette des coûts de sortie ou valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue de l'actif et de sa sortie à la fin de l'utilisation prévue.

Les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Les tests de dépréciation des UGT sont réalisés en comparant la valeur recouvrable de ces actifs ou de ces unités génératrices de trésorerie à leur valeur comptable. Les calculs de la valeur recouvrable sont effectués à partir des projections de flux futurs de trésorerie basés sur les projections préparées par la direction conformément à la norme IAS 36.

Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits résultant d'opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les profits internes éliminés comprennent notamment la marge interne sur les prestations, services et autres frais facturés par la maison mère à sa filiale.

Gestion des risques marché et de contrepartie

Compte tenu de ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de change et risque de liquidité. La gestion des risques vise à minimiser leurs effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe.

Les informations relatives à ces risques sont présentées de manière détaillée dans l'annexe 1 du rapport de gestion intitulé « Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société ».

Monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en Euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère. Les monnaies fonctionnelles des filiales américaine et anglaise sont respectivement le Dollar américain et la livre Sterling.

Les actifs et passifs des sociétés étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la clôture de la période et les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de change de la période.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » les différences de change ayant trait à un élément monétaire qui fait en substance partie intégrante de l'investissement net d'une entreprise dans une entreprise étrangère consolidée sont inscrites dans les capitaux propres consolidés jusqu'à la cession ou la liquidation de cet investissement net, date à laquelle elles sont inscrites en produit ou en charge dans le résultat comme les autres écarts de conversion relatifs à cette entreprise. Ainsi au

31 décembre 2025 les différences latentes de change constatées sur les comptes courants de la filiale anglaise et américaine ont été directement enregistrées dans les capitaux propres consolidés pour un montant total de -2 064 K€ (Perte de change latente).

Les taux de change retenus pour les comptes consolidés 2025 sont les suivants :

<i>En euros</i>	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
	Cours fin de période		Cours moyen	
1 euro en dollar US (USD)	1,1750	1,0389	1,1293	1,08205
1 euro en livre sterling (GBP)	0,8726	0,8292	0,8500	0,84659

Autres Opérations en devises :

Les charges et les produits des opérations libellées en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires en devises sont convertis aux taux de clôture et les écarts de change résultant de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat.

Périmètre de consolidation

La norme IFRS 10 définit le contrôle ainsi : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ».

Les sociétés contrôlées sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le périmètre de consolidation est constitué au 31 décembre 2025 comme suit :

Entité	Forme juridique	Date de clôture	Mode d'entrée de le périmètre	Pourcentage d'intérêt	31/12/25	Méthode de consolidation	31/12/24	Méthode de consolidation
					Pourcentage de contrôle		Pourcentage de contrôle	
OREGE	SA	31-déc	Société mère	100%	100%	IG	100%	IG
OREGE NORTH AMERICA	Inc	31-déc	Creation	100%	100%	IG	100%	IG
OREGE UK	LLC	31-déc	Creation	100%	100%	IG	100%	IG
OREGE GmbH	GmbH	31-déc	Radiation	-	-	Non Conso	100%	IG
OREGE Italie	Srl	31-déc	Creation	100%	100%	IG	100%	IG

*IG : Intégration globale

En 2025 la filiale OREGÉ GmbH a été liquidée et radiée, elle est déconsolidée en 2025.

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires) du Groupe résultent essentiellement de la vente et de la location des lignes et des unités de traitement ainsi que des prestations liées à ces unités vendues ou louées.

La société reconnaît les revenus issus de ses principaux contrats conformément aux dispositions d'IFRS 15. En application de cette nouvelle norme, le Groupe considère que pour les ventes des solutions SLG qui sont conditionnées à la réalisation des tests de performances contractuels, le chiffre d'affaires ne sera acquis et comptabilisé qu'après validation finale du client faisant suite à la conclusion des dits tests de performances contractuels. Auparavant de telles ventes étaient comptabilisées selon la méthode à l'avancement.

Les produits des activités ordinaires sont détaillés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Ventes SLG (France)	140	904
Ventes SLG (USA)	867	908
Ventes SLG (UK)	1 450	580
Ventes SLG (Italie)	33	632
Autres	508	21
Total produits des activités ordinaires	2 998	3 045

Achats consommés et charges externes

Les achats consommés et charges externes sont détaillés ci-après :

En milliers d'euros	2025	2024
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(4 702)	(1 144)
Etudes et recherche	(138)	(162)
Sous traitance	(697)	(790)
Locations, entretien, maintenance	(733)	(556)
Assurances	(230)	(114)
Honoraires, commissions	(928)	(1 090)
Dépenses de communication	(60)	(26)
Frais de déplacement, missions et réceptions	(1 219)	(840)
Autres charges externes	(424)	(275)
TOTAL	(9 130)	(4 998)

Charges de personnel

Les charges de personnel sont détaillées ci-dessous :

En milliers d'euros	2025	2024
Rémunération du personnel	(4 151)	(3 127)
Charges sociales	(1 258)	(1 014)
Intéressement et participation	-	-
Palements en actions	-	-
TOTAL	(5 408)	(4 141)

Les effectifs du Groupe sont détaillés ci-dessous.

	2025	2024
Cadres	36	32
Non cadres et intérimaires	7	3
Total	43	35

(1) L'effectif moyen est calculé au prorata du temps de présence des salariés dans le Groupe.

Avantages payés en actions :

Une entité doit comptabiliser les biens ou services reçus ou acquis dans le cadre d'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions, au moment où elle obtient les biens ou au fur et à mesure qu'elle reçoit les services. L'entité doit comptabiliser en contrepartie soit une augmentation de ses capitaux propres si les biens ou services ont été reçus dans le cadre d'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en instruments de capitaux propres, soit un passif si les biens ou services ont été acquis dans le cadre d'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie.

cf. note 25

Autres produits et charges opérationnels courants

Les autres produits opérationnels courants sont principalement liés aux aides liées à la recherche aux Etats Unis ainsi qu'à la variation des en-cours de production (cf note 16).

Les autres charges opérationnelles courantes sont principalement liées aux écarts de conversion réalisés sur transactions opérationnelles.

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement est principalement constitué des intérêts supportés sur les fonds mis à disposition par l'actionnaire de référence et de manière plus accessoire les intérêts sur emprunts bancaires et autres frais bancaires.

Le coût de l'endettement financier est détaillé comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Intérêts sur les découverts et emprunts bancaires	(47)	(36)
Intérêts sur les emprunts vis-à-vis des parties liées (1)	(3 301)	(2 452)
Frais financiers sur contrat de location	(25)	(42)
Total coût de l'endettement financier brut	(3 373)	(2 530)
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-
Total coût de l'endettement financier net	(3 373)	(2 530)
Autres produits et charges financiers	(2 082)	1 199
Total résultat financier	(5 455)	(1 331)

(1) Il s'agit des intérêts vis-à-vis des avances en compte courant auprès du groupe EREN.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Gains et pertes de change latents	(2 014)	1 160
Gains et pertes de change réalisés	-	(8)
Autres produits et charges financiers	(67)	47
Total autres produits et charges financiers	(2 082)	1 199

Les gains et pertes de change latents sont liés à la variation des écarts de conversion comptabilisés sur les créances clients et les dettes fournisseurs réciproques entre OREGÉ SA et ses filiales OREGÉ UK et OREGÉ INC. Ce résultat est retraité dans le tableau des flux de trésorerie au niveau du poste « autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie ».

Les gains et pertes de change latents relatifs à la variation des écarts de conversion comptabilisés sur les comptes courants réciproques entre OREGÉ SA et ses filiales OREGÉ UK et OREGÉ INC suivent le traitement des investissements nets à l'étranger et sont appréhendés directement dans les capitaux propres dans le flux d'écart de conversion.

Impôts sur les résultats

La charge d'impôt est constituée des impôts courants dus par les sociétés faisant partie du périmètre et soumises à l'Impôt sur les Sociétés (IS) et des impôts différés.

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales selon la méthode du report variable sur le bilan, en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus au titre de différences temporelles imposables. Un actif d'impôt différé est reconnu dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Aucun impôt différé n'est constaté si les différences temporelles sont générées par un goodwill ou par la comptabilisation (sauf dans le cas d'un regroupement d'entreprises) d'autres actifs ou passifs relatifs à une transaction n'affectant ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les conditions de comptabilisation des actifs d'impôts différés sont revues à chaque date de clôture. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces actifs pourront être imputés.

L'impôt différé est évalué au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

L'impôt différé est comptabilisé dans le résultat de la période sauf s'il est généré par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt différé est également comptabilisé en capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevé par une même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de les régler sur la base de leur montant net.

Compte tenu des résultats négatifs du groupe, aucun impôt différé n'est reconnu dans les comptes consolidés du Groupe OREGÉ en attendant une meilleure visibilité sur les possibilités d'utilisation des déficits fiscaux dans un avenir proche. Cette position est identique à celle prise depuis le 31/12/2019.

Le groupe disposait au 31 décembre 2025 d'un montant total de déficits fiscaux reportables de 82 939 KEUR en France et pour les filiales américaine, anglaise et Italienne de déficits qui s'élèvent respectivement à 43 516 K\$, 11 236 K£ et 605 KEUR.

Charge nette d'impôt

En milliers d'euros	2025	2024
Charges d'impôts différés	-	-
Charges d'impôts exigibles	-	-
TOTAL	-	-

Réconciliation de la charge d'impôt

En milliers d'euros	2025	2024
Résultat net des sociétés intégrées	(14 379)	(8 517)
Amortissement de l'écart d'acquisition	-	-
Impôts comptabilisés (A)	-	-
Résultat consolidé avant impôt	(14 379)	(8 517)
Taux d'impôt constaté	-	-
Taux de droit commun	25%	25%
Charge théorique d'impôt (B)	(3 595)	(2 129)
Ecart à expliquer (b) - (A)	(3 595)	(2 129)
Différences permanentes	-	-
Déficits fiscaux et impôts différés actifs non reconnus	(3 595)	(2 129)
Différence de taux	-	-
CHARGE RELLE D'IMPOT	-	-

Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variation	Ecart de conversion	Autres variations	31/12/2025	Variation BFR
Stocks	1 859	3 287	(76)	-	5 070	3 287
Clients	1 991	(809)	(104)	-	1 078	(809)
Autres actifs	455	762	(13)	-	1 204	762
Total Actifs	4 305	3 239	(193)	-	7 351	3 239
Fournisseurs	2 370	(77)	(171)	-	2 122	(77)
Autres passifs	808	371	(131)	-	1 048	371
Total Passifs	3 178	294	(302)	-	3 170	294
Besoin en Fonds de Roulement	1 127	2 945	108	-	4 181	2 945

Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement :

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les dépenses concourant au développement d'un projet sont comptabilisées en immobilisations incorporelles lorsque le Groupe peut démontrer tel que défini dans la norme IAS 38 :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les dépenses de développement activées se décomposent en deux grandes catégories :

- Conception et développement des lignes de traitement « à façon »
- Conception et développement des outils industriels

La valorisation des dépenses développement est constituée par le coût total de la main d'œuvre directe affectée aux programmes de recherche appliquée visés, augmenté des frais directs des programmes ainsi que d'une quote-part de frais généraux relatifs à cette main d'œuvre directe.

Les crédits d'impôts recherche (CIR) qui se rapportent directement aux dépenses de développement activées sont présentés en diminution des immobilisations concernées et repris en résultat selon le rythme d'amortissement de ces immobilisations.

Les dépenses de développement font l'objet d'un amortissement comptable lorsque le procédé est mis en service, c'est-à-dire à partir de la mise en service industrielle des lignes de traitement ou de l'exploitation des outils industriels.

Les dépenses de développement sont amorties linéairement sur la base de leur durée d'utilité prévisible qui varie entre 5 et 10 ans en fonction des projets auxquels elles se rapportent.

Autres immobilisations incorporelles :

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et des logiciels.

Elles figurent au bilan à leur coût d'acquisition historique, diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur.

Les brevets sont amortis linéairement sur 20 ans et les logiciels sur leur durée d'utilité prévisible n'excédant pas en général 5 ans.

Le Groupe considère ne pas respecter toutes les conditions pour comptabiliser les coûts de développement en immobilisations incorporelles et en conséquence ces coûts ont été comptabilisés en charges.

Les immobilisations incorporelles sont détaillées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Coûts de développement	Brevets	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture	11 276	1 871	355	13 502
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(11 276)	(1 871)	(222)	(13 369)
Valeurs nettes ouverture 2025	(0)	-	134	134
Acquisitions	-	-	20	20
Diminution	-	-	(485)	(485)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Valeurs brutes au 31 décembre 2025	11 276	1 871	(109)	13 038
Dotations	-	-	(329)	(329)
Reprises	-	-	678	678
Variations de périmètre	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Dépréciations et amortissements cumulés au 31 décembre 2025	(11 276)	(1 871)	128	(13 019)
Valeurs nettes au 31 décembre 2025	(0)	-	19	19
Dont immobilisation en crédit-bail	-	-	-	-

Immobilisations corporelles & droits d'utilisation

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux actifs immobiliers et aux installations industrielles des sites de production, aux matériels de transport, de bureau et informatique. Conformément à la norme

IFRS 16, les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les subventions d'investissements reçues sont présentées en diminution des postes d'immobilisations concernées.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

Les principales durées appliquées sont présentées ci-dessous :

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Agencements 6 ans

Unités d'essais 2 ou 3 ans

Electrodes 1 an

Outillage industriel, agencements et équipements laboratoire 2 ou 3 ans

Autres immobilisations corporelles entre 3 et 6 ans

Les contrats de location sont traités conformément à la norme IFRS 16.

Un contrat de location est défini comme un contrat (ou partie de contrat) octroyant un droit d'utilisation d'un actif sous-jacent pendant une période déterminée, en échange d'une contrepartie (IFRS 16.A). Les droits d'utilisation détenus dans le cadre d'un contrat de location sont comptabilisés à l'actif avec en contrepartie une dette au passif du bilan représentative de l'obligation de paiement des loyers.

L'actif est amorti conformément aux dispositions d'IAS 16, Immobilisations corporelles, sur la plus courte de la durée du contrat de location ou de la durée d'utilité du droit d'utilisation. Si le contrat transfère au preneur la propriété de l'actif, ou qu'il existe une option d'achat dont l'exercice est raisonnablement certain, le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité du bien loué sous-jacent.

Le Groupe applique les cas d'exemption prévus par la norme IFRS 16 pour les contrats de courte durée (inférieure à un an) ou pour les droits d'utilisation de faible valeur (inférieurs à 5 000 euros). Les loyers correspondants sont ainsi comptabilisés en charge de l'exercice.

Les immobilisations corporelles sont détaillées ci-dessous :

	Installations techniques et outillages industriels	Autres immobilisations	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Valeurs brutes à l'ouverture	3 237	906	1 705	5 848
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(1 749)	(816)	-	(2 565)
Valeurs nettes ouverture 2025	1 488	91	1 705	3 283
Acquisitions	774	38	5 668	6 480
Diminutions	(232)	(36)	-	(267)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	(187)	(18)	(418)	(623)
Reclassement	37	-	-	37
Autres variations	-	-	-	-
Valeurs brutes au 31 décembre 2025	3 630	891	6 955	11 475
Dotations	(565)	(27)	-	(592)
Reprises / cessions	232	30	-	262
Reclassement	(15)	(22)	-	(37)
Autres variations	-	-	-	-
Ecart de conversion	67	11	-	78
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(2 031)	(824)	-	(2 855)
Valeurs nettes au 31 décembre 2025	1 599	67	6 955	8 621

Les droits d'utilisation comptabilisés au 31/12/2025 en application de la norme IFRS 16 s'analysent comme suit :

	Droits d'utilisation mobiliers	Droits d'utilisation immobiliers	TOTAL
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Valeurs brutes à l'ouverture	193	1 567	1 760
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(144)	(805)	(948)
Valeurs nettes ouverture 2025	49	763	812
Acquisitions	25	117	142
Diminutions	(38)	(30)	(68)
Variations de périmètre	-	-	-
Ecart de conversion	-	(37)	(37)
Reclassement	-	-	-
Autres variations	-	-	-
Valeurs brutes au 31 décembre 2025	180	1 617	1 797
Dotations	(42)	(278)	(319)
Reprises / cessions	38	30	68
Changement de durée des contrats de location	-	-	-
Reclassement	-	-	-
Ecart de conversion	-	22	22
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(147)	(1 030)	(1 177)
Valeurs nettes au 31 décembre 2025	33	587	620

Au titre de l'exercice 2025, les charges de location ne faisant pas l'objet d'un retraitement au titre d'IFRS16 s'élèvent à 317 milliers d'euros. Elles incluent les charges de location ponctuelles au Royaume Uni et en Italie ainsi que les charges locatives relatives à l'ensemble des baux.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués à leur coût de revient (premier entré, premier sorti ou prix moyen pondéré selon les activités) ou au prix du marché s'il est inférieur. A compter du 01/01/2021 l'en-cours de production comprends le coût de revient de matières premières ainsi que le cout main d'œuvre pour la production de ces en-cours.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur prix de revient, les dépréciations nécessaires sont comptabilisées.

La variation des en-cours de production est présentée dans les autres produits opérationnels courants.

Les stocks et en-cours se présentent de la manière suivante :

	31/12/2025			31/12/2024
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
En-cours de production	5 008	(47)	4 961	1 721
Matières premières et approvisionnement	109	-	109	138
Stocks et en-cours	5 117	(47)	5 070	1 859

Clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres actifs courants entrent dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti définie par la norme IFRS 9.

Les créances commerciales sont dépréciées à hauteur des pertes de crédit attendues en cas de défaut de paiement sur la durée de vie totale de la créance, en application de la méthode simplifiée autorisée par la norme IFRS 9 ou en cas de preuve objective de défaillance.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Clients	1 080	(2)	1 078	1 991
Créances fiscales	336	-	336	234
Charges constatées d'avance	58	-	58	115
Crédits d'impôts	708	-	708	710
Autres créances	810	-	810	106
Autres actifs courants	1 912	-	1 912	1 165
Total clients et autres actifs courants	2 992	(2)	2 989	3 156

Au 31 décembre 2025, la répartition des créances clients par ancienneté est la suivante :

(en milliers d'euros)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
Ancienneté des créances clients		-				
Clients UK		12	9	3	140	165
Clients US		195	18	1	190	404
Clients Italie	90	80				80
Clients France		45			51	96
Clients Factures à établir	244					-
	334	332	27	5	381	745

Créances liées au Crédit Impôt Recherche

La société française bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septimes F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

Suite à l'opération d'OPA en 2014 au cours de laquelle le groupe Eren est devenu actionnaire majoritaire, Orège a perdu son statut de « PME » selon la définition de l'administration fiscale permettant le remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche (« CIR »). Suite à ce changement de statut, les créances de crédit d'impôt recherche sont désormais utilisables pour compenser toute dette d'impôt sur les sociétés pendant trois ans et en demander le remboursement si à la fin de cette période de trois ans aucune compensation n'a eu lieu.

Compte tenu du montant des déficits fiscaux de la société, il a été considéré que la créance CIR ne serait pas utilisée sur les trois ans à venir et, donc, que l'horizon de remboursement interviendrait probablement au-delà des 3 ans justifiant son classement en actif non courant.

Les créances liées au crédit impôts recherche s'analysent comme suit ::

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Reconnu	Encaissée	Perte	Ecart de conversion	31/12/2025
CIR 2016/2017	103				(12)	91
CIR 2018	4				(1)	3
CIR 2019	93				(11)	83
CIR 2021	510		(510)			-
CIR 2022	501					501
CIR 2023	357					357
CIR 2024	195					195
CIR 2025		185				185
Créance CIR à recevoir	1 763	185	(510)	0	(23)	1 415
dont part non courante	1 054					708
dont part courante	710					708

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués des espèces en caisse, des disponibilités, des valeurs à l'encaissement, placements de trésorerie à court terme initialement comptabilisés à leur coût. A chaque arrêté, les placements de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et la variation de juste valeur est portée en résultat. Pour l'établissement du tableau des flux, la trésorerie se compose des disponibilités et équivalents nets des découverts bancaires et passifs assimilés.

Ces actifs rentrent dans la catégorie des actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat définie par la norme IFRS 9.

en milliers d'euros	Valeurs nettes	
	31/12/2025	31/12/2024
Disponibilités et équivalents	3 822	449
Disponibilités et équivalents	3 822	449
Découverts bancaires	6	4
Trésorerie nette	3 816	444

Emprunts et dettes assimilées

Les dettes financières sont essentiellement composées d'emprunts bancaires amortissables, des découverts bancaires et assimilés et des comptes courants avec les parties liées.

Les dettes financières sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif (passifs financiers au coût amorti selon la norme IFRS 9).

Dans le cadre de son activité, OREGÉ reçoit des aides financières remboursables sous forme d'avances conditionnées. Ces avances sont rémunérées à des taux différents des taux de marché applicables à des instruments remboursables de maturité équivalente. Compte tenu de la baisse des taux d'intérêts, l'écart entre les taux applicables à ces avances et les taux de marché est faible.

Les emprunts, dettes financières et dettes locatives varient comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augment.	Diminutions	Révision des durées des contrats de location	Variation des Intérêts Courus	Ecart de conversion	31/12/2025	Part courante	Part non courante
Dettes vis-à-vis des parties liées (1)	55 535	21 012			3 301		79 848	-	79 848
Dettes locatives	859	142	(329)			(16)	656	223	434
Avances remboursables OSEO (2)	867	296	(510)				653	392	261
Prêt export COFACE (3)	-						-	-	-
Découverts bancaires	4	2	-	-	-	-	6	6	-
Total des passifs financiers	57 264	21 452	(839)	-	3 301	(16)	81 163	620	80 543

L'échéancier des dettes financières est présenté ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins d'un an	de 2 à 3 ans	Plus de 3 ans	TOTAL
Dettes vis-à-vis des parties liées (1)	-	-	79 848	79 848
Dettes locatives	223	434	-	656
Avances remboursables OSEO	392	261	-	653
Prêt export COFACE	-	-	-	-
Découverts bancaires	6	-	-	6
Total des passifs financiers	620	695	79 848	81 163

(1) Dette vis-à-vis des parties liées

La dette vis-à-vis des parties liées concerne principalement le montant cumulé des tirages des avances en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. Plusieurs conventions d'avance en compte courant ont été signées entre Orège et Eren Industries S.A depuis avril 2015 en fonction des besoins de trésorerie de la société et ses filiales.

A l'issue de l'augmentation de capital réalisé le 18 juillet 2019 l'échéance du solde des avances en compte courant a été modifié au 31 décembre 2024 au plus tard et le tût d'intérêt a été réduit à 5% annuel. La date d'échéance du solde des avances en compte courant a été encore modifiée au 31 décembre 2027 le 25 avril 2024.

(2) Avances remboursables OSEO

Est incluse au 31 décembre 2025 dans ce poste

- Le montant encaissé au titre de la mobilisation de la créance CIR 2022 (cf : note 18) pour un montant de 392 k€ qui est remboursable au moment du remboursement par l'administration fiscale de la créance, anticipé en 2026.
- Le montant encaissé au titre de la mobilisation de la créance CIR 2023 (cf : note 18) pour un montant de 261 k€ qui est remboursable au moment du remboursement par l'administration fiscale de la créance, anticipé en 2027

Engagements envers le personnel

Les avantages au personnel comprennent selon la norme IAS 19 :

- Les avantages à court terme qui désignent les avantages du personnel qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ces avantages à court terme sont portés en charges de l'exercice.
- Les avantages à long terme qui désignent les avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.
- Les avantages à long terme sont essentiellement constitués des engagements en matière de départ à la retraite.
- Les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi sont provisionnés sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode des unités de crédit projetées.

La provision pour engagements de retraite et avantages assimilés s'élève au 31 décembre 2025 à 4 milliers d'euros contre 35 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette provision est essentiellement composée au 31 décembre 2025 par les indemnités de départ conventionnelles dues aux salariés de la société OREGÉ SA.

Les principales hypothèses actuarielles sont résumées ci-dessous :

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,60%	3,35%	3,20%
Taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation	2,00%	2,00%	2,00%
Taux de turn over	14,80%	14,80%	14,80%

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des engagements de retraite est présenté ci-dessous :

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Montant estimé des engagements en cas de hausse de 0,25 du taux d'actualisation	4	34	26
Montant estimé des engagements en cas de baisse de 0,25 du taux d'actualisation	5	35	27

Autres provisions

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'une obligation à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou hautement probable, une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et pouvant être estimée de manière fiable. La provision est maintenue tant que l'échéance et le montant de la sortie de ressources ne sont pas fixés avec précision.

Les passifs éventuels correspondent à une obligation potentielle dont la probabilité de survenance ou la détermination d'un montant fiable ne peuvent être établis. Ils ne sont pas comptabilisés. Une information en annexe est donnée sauf si les montants en jeu peuvent raisonnablement être estimés faibles.

Au 31 décembre 2020 une provision de 100 K€ a été constatée par prudence pour litiges et des éventuels honoraires liés à leurs défenses. Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025, la provision a été maintenue.

En 2025, une provision pour restructuration de 148 milliers d'euros a été constatée.

Fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs et les autres passifs courants se présentent comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs	2 101	2 370
Dettes sociales	668	563
Dettes fiscales	284	181
Produits constatés d'avance	69	101
Autres dettes	47	(37)
Total Autres passifs courants	1 069	808

Secteurs opérationnels

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction Générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8. Le découpage sectoriel retenu par le groupe correspond aux zones géographiques où le Groupe exerce ses activités opérationnelles.

Les informations sectorielles sont présentées ci-après :

(en milliers d'euros)	2025				2024			
	Royaume Uni	France et autres territoires de l'UE	USA	Total	Royaume Uni	France et autres territoires de l'UE	USA	Total
Chiffres d'affaires	1 549	219	1 231	2 998	580	1 557	908	3 045
Résultat opérationnel courant	(1 244)	(3 950)	(3 727)	(8 922)	(1 599)	(2 677)	(2 690)	(6 966)

Capital social

25.1 Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élève à 12.649.569 euros.

Il est divisé en 50.598.277 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune.

Le nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2025 est de 189 922 contre 133 143 au 31 décembre 2024.

Le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2025 est de 50 408 355 contre 50 465 134 au 31 décembre 2024.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

25.2 BSA

Aucun bon de souscription n'est en circulation au 31 décembre 2025.

25.3 Actions Gratuites

Le 29 septembre 2020 le conseil d'administration d'Orège a décidé une attribution d'actions gratuites équivalent à 2,23% du capital (935.128 actions gratuites) et dont les principales dispositions sont présentées ci-après :

- Le nombre d'actions gratuites potentielles est réparti en plusieurs tranches pour chaque bénéficiaire selon son rôle et territoire. Des critères de performances sont applicables à chaque tranche et portent principalement sur des objectifs de chiffre d'affaires et/ou la signature et exécution de contrats commerciaux signés ou à signer pendant la période d'acquisition, ainsi qu'un objectif de cours à la date d'acquisition.
- Date effective d'attribution : 30 juin 2020 ;
- Période d'acquisition : commence à courir à compter de la date d'attribution pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 30 juin 2022 (la « date d'acquisition ») ;
- Période de conservation : pas de période de conservation ;
- Obligation de conservation : à l'issue de la période d'acquisition de deux ans et jusqu'à la fin de ses fonctions de mandataires, chaque bénéficiaire, mandataire social du Groupe, devra conserver au nominatif 20% du nombre d'actions gratuites qui lui a été attribué ;
- Condition de présence applicable à l'ensemble des tranches jusqu'à la date d'acquisition.

Le 19 juillet 2022 le conseil d'administration a décidé l'attribution définitive d'actions gratuites eu égard à l'atteinte des critères de performance. En conséquence, 483.135 nouvelles actions gratuites ont été attribuées avec effet le 30 juin 2022. Ce même Conseil a décidé que la livraison desdites actions interviendrait au moment de la reconstitution des capitaux propres de la Société, étape préalable obligatoire.

25.4 Actions propres

Les actions propres annulées au 31 décembre 2025 en contrepartie des capitaux propres s'élèvent à -74 milliers d'euros.

Les opérations d'achats et ventes d'actions propres de l'exercice sont présentées ci-dessous :

<i>(en euros)</i>	2025	2024
Nombre de titres achetés	281 771	444 198
Prix moyen	0,32	0,36
Montant	89 785	158 355
Nombre de titres vendus	224 992	409 977
Prix moyen	0,32	0,37
Montant	71 832	150 265

Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat-net part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction le cas échéant des actions auto-détenues. Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants à la clôture. Lorsque que le résultat part du groupe est une perte, les instruments dilutifs ne sont pas retenus pour la détermination du résultat dilué par action.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

<i>(en euros)</i>	2025	2024
Résultat de l'exercice (en milliers d'euros)	(14 379)	(8 517)
Nombre moyen pondéré d'actions émises	50 598 277	50 598 277
Titres auto détenus	(189 922)	(133 143)
Nombre moyen pondéré net d'actions émises	50 408 355	50 465 134
Résultat par action (€ par action)	(0,29)	(0,17)
Nombre dilué de titres	50 408 355	50 465 134
Résultat net dilué par action (€ par action)	(0,29)	(0,17)

Engagements hors bilan / Passifs et Actifs éventuels

Néant.

Informations relatives aux parties liées

28.1 Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Salaires et autres avantages à court terme assimilés	509	631
Valorisation des actions gratuites	-	-
Jetons de présence	30	25
Total	539	656

Les jetons de présence concernent deux administrateurs.

Le détail des salaires et autres avantages à court terme assimilés (concernant le directeur général et les directeurs généraux délégués) se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Rémunération fixe	219	484
Rémunération variable	286	140
Avantages	4	7
Salaires et autres avantages à court terme assimilés	509	631

28.2 Transactions avec les autres parties liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Charges d'intérêt liées au compte courant Eren	3 301	2 452
Compte courant EREN	79 848	55 535

Honoraires des auditeurs légaux

Le montant et la répartition des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisé sur l'exercice se présentent comme suit :

(en euros)	OPSIONE		RSM	
	2025	2024	2025	2024
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
Emetteur	53 000	52 500	53 288	52 500
Filiales intégrées globalement				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Emetteur			7 398	6 750
Filiales intégrées globalement				
Sous-total	53 000	52 500	60 686	59 250
Juridique				
Autres				
Sous-total	0	0	0	0
Total honoraires des commissaires aux comptes	53 000	52 500	60 686	59 250

Événements postérieurs

Autorisation d'une nouvelle avance en compte courant

Le 15 juin 2026 le conseil d'administration a autorisé la signature d'une nouvelle avance en compte courant avec Eren Industries S.A. pour un montant de 5 800 KEUR dans les mêmes conditions que celles des avances précédentes.

Autres informations réglementaires

Nom de l'entité mère : OREGÉ

Nom de la société tête de Groupe : OREGÉ

Forme juridique de l'entité : SA

Pays de constitution : France

Adresse du siège social de l'entité : 16 rue de la Pérouse 75016 Paris

Adresse du siège social de l'entité : 16 rue de la Pérouse 75016 Paris

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant que filiale :

Nom : EREN GROUPE

Siège : 4 rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg

Lieu d'obtention des états financiers : Au siège social

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités compris dans l'ensemble d'entités visé ci-dessus dont l'entité fait partie en tant que filiale :

Nom : EREN GROUPE

Siège : 4 rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg

Lieu d'obtention des états financiers : Au siège social

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

OREGE S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2025

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
CONSOLIDES
Exercice clos le 31 décembre 2025**

Aux actionnaires
Orege S.A.
37 rue La Pérouse
75016 Paris

Mesdames, Messieurs,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orege relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III. Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Respect du principe de la continuité d’exploitation

Le groupe Orège anticipe des besoins de financement significatifs pour être en mesure de développer son activité.

S’appuyant sur les lignes de financement obtenues de son actionnaire principal, la direction considère que le groupe a suffisamment de ressources financières pour financer ses activités pour les douze prochains mois. Comme mentionné dans la note 3 de l’annexe des comptes consolidés, le conseil d’administration a donc arrêté les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2025 en retenant le principe de continuité de l’exploitation.

Dans la mesure où le groupe est dépendant des décisions de son actionnaire principal, nous avons considéré que le financement et la continuité d’exploitation constituaient un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons pris connaissance du mode d'élaboration des plans d'affaires du groupe et avons effectué une revue critique des prévisions de trésorerie.

Afin de corroborer les plans d'affaires élaborés par la direction, nous nous sommes entretenus avec la direction pour analyser les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues.

Nous avons apprécié les hypothèses clés sous-jacentes telles que les montants et le calendrier du chiffre d'affaires, des autres charges opérationnelles et la mobilisation des créances de crédit impôt recherche.

Nous nous sommes assurés que les avances de l'actionnaire principal permettaient de couvrir les besoins de trésorerie identifiés par le groupe Orège pour les douze prochains mois.

Enfin, nous avons également, vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'Article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'Article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

V. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la

présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du conseil d'administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orège par votre Assemblée Générale du 29 juillet 2020 pour Opsione et du 17 juin 2021 pour RSM Paris.

Au 31 décembre 2025, Opsione était dans sa sixième année de sa mission sans interruption et RSM dans sa cinquième année.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

VII. Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés, et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d’audit la déclaration prévue par l’article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu’elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d’audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 30 juin 2026

Les commissaires aux comptes

OPSIONE

RSM Paris

Aurélien Danis

Vital Saint Marc

OREGE SA

**Comptes annuels de l'exercice clos
au 31 décembre 2025**



TABLE DES MATIERES

Bilan Actif.....	99
Bilan Passif.....	100
Compte de résultat.....	101
Annexe des comptes annuels	103
<i>Continuité d'exploitation.....</i>	<i>103</i>
<i>Faits marquants de l'exercice</i>	<i>104</i>
<i>Règles et méthodes comptables</i>	<i>104</i>
Immobilisations incorporelles et corporelles	104
Immobilisations financières	105
Stocks et en-cours.....	106
Créances et dettes	106
Provisions	106
Produits et charges exceptionnels	106
Opérations en devises.....	106
Crédit d'impôt recherche	106
Chiffre d'affaires et marge brute.....	107
Actif Immobilisé	107
Amortissement des immobilisations	108
Dépréciation des actifs	109
Liste des filiales et participations	110
Stocks et en-cours.....	111
Echéances des créances et dettes	112
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS.....	113
Capitaux propres	113
Provisions	114
Produits à recevoir, charges à payer et comptes de régularisation	115
<i>Informations complémentaires.....</i>	<i>116</i>
Résultat exceptionnel	116
Effectif moyen	116
Accroissement et allègement de la dette future des impôts	116
Rémunérations allouées aux organes d'administration et de surveillance	116
Engagements en matière de retraite	116
Autres engagements donnés	117
Identité de la société mère établissant les comptes consolidés	117
Evènements postérieurs à la date de clôture	117
Honoraires des commissaires aux comptes	118

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
<i>Capital souscrit non appelé (I)</i>				
<i>Frais d'établissement (II)</i>				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	17 805 228	17 805 228		
Concessions, brevets et droits assimilés	1 762 312	1 743 441	18 871	133 538
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Install. techniques, matériel et outillage	2 178 978	1 827 977	351 001	470 361
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	104 045	104 045		
Créances rattachées à des participations	38 232 208	38 232 208		
Titres immob. de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	56 920	2 462	54 458	47 627
Prêts				
Autres immobilisations financières	101 011		101 011	109 624
Total actif immobilisé (III)	60 240 702	59 715 361	525 341	761 151
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	108 502		108 502	138 111
En cours de production	2 617 524		2 617 524	563 054
Produits finis	722 529		722 529	875 322
Marchandises				
Avances / acomptes versés sur cdes	706 808		706 808	
Créances				
Clients et comptes rattachés	25 002 187	23 601 930	1 400 257	197 181
Autres créances	1 481 076		1 481 076	1 741 206
Charges constatées d'avance	50 423		50 423	109 616
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons				
Disponibilités	2 165 095		2 165 095	204 409
Total actif circulant (IV)	32 854 145	23 601 930	9 252 215	3 828 899
Frais d'émission des emprunts (V)				
Prime de rembours. des emprunts (VI)				
Ecart conversion / diff. d'évaluation (VII)	2 630 567		2 630 567	
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	95 725 414	83 317 291	12 408 123	4 590 050

Bilan Passif

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Capital (dont versé ...)	12 649 569	12 649 569
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	61 166 468	61 166 468
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	3 304	3 304
Réserves statutaires ou contractuelles	45 000	45 000
Réserves réglementées		
Autres réserves	2 530	2 530
Report à nouveau	-130 933 068	-116 620 323
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-15 971 110</i>	<i>-14 312 745</i>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<i>Total capitaux propres (I)</i>	<i>-73 037 306</i>	<i>-57 066 197</i>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<i>Total autres fonds propres (I bis)</i>		
Provisions pour risques	2 878 567	100 000
Provisions pour charges		
<i>Total des provisions (II)</i>	<i>2 878 567</i>	<i>100 000</i>
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédits	5 657	9 362
Emprunts et dettes financières diverses	652 822	866 368
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 530 523	1 638 249
<i>Personnel</i>	<i>247 184</i>	<i>301 801</i>
<i>Organismes sociaux</i>	<i>232 251</i>	<i>224 332</i>
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	<i>30 353</i>	<i>265</i>
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	<i>20 138</i>	<i>36 537</i>
Dettes fiscales et sociales	529 925	562 935
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		40
Autres dettes	79 847 935	55 535 101
Produits constatés d'avance		
<i>Total des dettes (III)</i>	<i>82 566 862</i>	<i>58 612 055</i>
Ecart conversion / diff. d'évaluation (IV)		2 944 192
TOTAL PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	12 408 123	4 590 050

Compte de résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	2 449 462	2 038 859
Production vendue	1 208 121	1 190 336
Montant net du chiffre d'affaires	3 657 583	3 229 195
Production stockée		-352 855
Production immobilisée		377 675
Reprises sur amort., dép. et provisions	2 117 280	581 316
Produits des cessions d'immobilisations	3 918	
Autres produits	579	14
Total des produits d'exploitation (I)	5 779 360	3 835 345
Charges d'exploitation		
Achats de m.p. & aut.approv.	11 911	1 247
Variation de stock (m.p.)	1 654 800	435 501
Autres achats & charges externes	2 481 859	3 924 883
Impôts, taxes et vers. assim.	94 946	114 411
Salaires	2 011 803	1 732 409
Cotisations sociales	804 503	698 436
Dotations aux amort. et aux dépréciations	1 764 974	3 795 841
<i>Sur immob. : dotations aux amort.</i>	<i>642 500</i>	<i>211 273</i>
<i>Sur actif circulant : dotations aux dép.</i>	<i>1 122 473</i>	<i>3 584 568</i>
Dotations aux provisions	148 000	
Autres charges	271 405	22 021
Total des charges d'exploitation (II)	9 244 200	10 724 749
Résultat d'exploitation (I - II)	-3 464 840	-6 889 404
Quote-part sur op. faites en commun		
Produits financiers		
De participations	1 664 565	1 279 857
Reprises sur dépréciations et provisions	328 576	
Produits des cessions d'immob. financières		3 502
Produits nets sur cessions de VMP	2 048	
Total des produits financiers (V)	1 995 190	1 283 359
Charges financières		
Dotations aux amort. dépréciations et provisions	10 997 460	6 362 545
Intérêts et charges assimilées	3 651 099	2 487 827
Différences négatives de change		7 584
Valeurs comptables des immob. financières cédées	25 000	
Charges nettes sur cessions de VMP	13 170	
Total des charges financières (VI)	14 686 729	8 857 956
Résultat financier (V - VI)	-12 691 540	-7 574 598
Résultat courant (I - II + III - IV + V - VI)	-16 156 380	-14 464 002

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois
Produits exceptionnels (VII)		245 734
Charges exceptionnelles (VIII)		289 972
<i>Résultat exceptionnel (VII – VIII)</i>		<i>-44 237</i>
Impôts sur les bénéfices (X)	-185 270	-195 494
Total des produits (I + III + V + VII)	7 774 550	5 364 438
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	23 745 659	19 677 183
RESULTAT DE L'EXERCICE	-15 971 110	-14 312 745

A la suite du changement comptable ANC 2022-06, les sommes qui étaient comptabilisées en résultat exceptionnel sont désormais enregistrées dans le résultat courant. Ainsi le Résultat exceptionnel sur 2025 est nul. Le changement de méthode est prospectif, donc rien n'est à retraiter pour 2024. Le détail du résultat exceptionnel 2024 est ainsi identique à ce qui a été ajouté dans les comptes.

Annexe des comptes annuels

Désignation de la société : SA OREGÉ

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 12 408 123 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 15 971 110 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29/06/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2025 et des éléments suivants :

- les conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place depuis avril 2015, dont celle autorisée le 28 avril 2025 pour un montant de 7.8 millions d'euros et celle autorisée le 5 novembre 2025 pour un montant de 5.3 millions d'euros;
- les perspectives de ventes ;
- la mobilisation des créances crédit d'impôt recherche ; et
- au regard des cash flows prévisionnels du Groupe.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances jusqu'au 30 juin 2027.

Faits marquants de l'exercice

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 s'élève à 3 658 k€ à comparer à 3 229 k€ en 2024 (+13.3%).

Le total des charges opérationnelles est en baisse de 13.8% par rapport à l'exercice précédent.

Le 28 avril 2025, une nouvelle avance en compte courant de 12 200 KEUR a été convenue avec Eren Industries avec une date d'échéance au 31/12/2027.

Le 5 novembre 2025, une nouvelle avance en compte courant de 10 000 KEUR a été convenue avec Eren Industries avec une date d'échéance au 31/12/2027.

Au cours de l'exercice la société a constaté la sortie des titres de OREGÉ GERMANY et de ses créances rattachées à la suite de la liquidation et de la radiation de sa filiale.

Changement de méthode comptable

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;

- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission

Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Règles et méthodes comptables

Immobilisations incorporelles et corporelles

Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses concourant au développement d'un projet sont comptabilisées en immobilisations incorporelles dès lors que les critères suivants sont respectés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle en cours de son développement.

La valorisation des dépenses développement est constituée par le coût total de la main d'œuvre directe affectée aux programmes de recherche appliqués sur la base de feuille de temps remplis par les équipes, augmenté des frais directs des programmes ainsi que d'une quote-part de frais généraux relatifs à cette main d'œuvre directe.

Les frais de développement font l'objet d'un amortissement comptable lorsque le procédé est mis en service, c'est-à-dire à partir de la mise en service industrielle des lignes de traitement ou de l'exploitation des outils industriels.

Les frais de recherche et développement se décomposent en 2 grandes catégories :

- Conception et développement des lignes de traitement « à façon »
- Conception et développement des outils industriels

Les frais de recherche et développement concernant la conception et développement des lignes de traitement « à façon » sont amortis comptablement sur une durée de 5 ans alors que les frais de recherche et développement concernant la conception et développement des outils industriels sont amortis sur une durée de 10 ans du fait d'une perspective d'utilisation sur cette période.

Ces actifs sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute par l'existence d'indices de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

Etant donné la décision de la Société de décaler le développement commercial et industriel du SOFHYS et du temps nécessaire pour lancer et consolider le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux, la Société considère ne plus respecter depuis

1 juillet 2016 toutes les conditions pour comptabiliser les coûts de développement en immobilisations incorporelles et en conséquence ces coûts ont été comptabilisés en charges.

Concessions brevets

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

Logiciel	2 ans
Brevet	20 ans

Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux actifs immobiliers et aux installations industrielles des sites de production, aux matériels de transport, de bureau et informatique. Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle la société prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Agencements	6 ans
Unités d'essais	2 ou 3 ans
Electrodes	1 an
Outillage industriel et équipements laboratoire	2 ou 3 ans
Installations et agencements	6 ans
Mobilier	5 ans
Véhicules	4 ans

Immobilisations financières

Les participations et créances rattachées sont enregistrées à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'usage devient inférieure à sa valeur d'acquisition. La valeur d'usage est déterminée sur la base de la valeur d'entreprise déterminée à partir de multiples de chiffre d'affaires sur un ensemble de sociétés cotées évoluant dans le secteur d'activité de la Société.

Stocks et en-cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût historique. A la clôture de l'exercice, les stocks et en cours comprennent des unités SLG en cours de fabrication et des électrodes. Le coût de la main d'œuvre directe et indirecte ayant contribué à l'élaboration de ces unités est pris en compte dans la valeur d'inventaire. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les stocks font l'objet d'une dépréciation comptable lorsque leur valeur comptable devient inférieure à leur valeur nette de réalisation.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de 100% sur les créances de plus d'un an groupe et hors groupe.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septimes F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

Suite à l'opération d'OPA en 2014 au cours de laquelle le groupe Eren est devenu actionnaire majoritaire, Orège a perdu son statut de « PME » selon la définition de l'administration fiscale permettant le remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche (« CIR »). À la suite de ce changement de statut, les créances de crédit impôt recherche sont désormais utilisables pour compenser toute dette d'IS de la société pendant trois ans et si à la fin de cette période de trois ans aucune compensation n'a eu lieu, la Société peut en demander le remboursement. Etant donné le montant des déficits fiscaux de la société, il a été considéré que la créance CIR ne serait pas utilisée sur les trois ans à venir et, donc, que l'horizon de remboursement interviendrait probablement au-delà des 3 ans.

Chiffre d'affaires et marge brute

Le chiffre d'affaires et la marge brute générés par des contrats de ventes de ligne sont comptabilisés dès que le transfert de contrôle est réalisé et conforme aux dispositions contractuelles pour les ventes et selon les échéanciers pour les éventuelles locations.

Notes sur le bilan

Actif Immobilisé

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement	17 805 228			17 805 228
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 226 458	20 454	484 601	1 762 312
Immobilisations incorporelles	20 031 686	20 454	484 601	19 567 540
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 217 445	193 272	231 739	2 178 978
– Installations générales, agencements aménagements divers				
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier				
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	2 217 445	193 272	231 739	2 178 978
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations	30 297 936	8 366 893	328 576	38 336 253
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières	157 251	680		157 931
Immobilisations financières	30 455 187	8 367 573	328 576	38 494 184
Total	52 704 318	8 581 299	1 044 915	60 240 702

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- Acquisitions	Entrées Apports	- Créations
Ventilation des augmentation					
Immobilisations incorporelles			20 454		
Immobilisations corporelles			193 272		
Immobilisations financières			8 367 573		
Augmentations de l'exercice			8 581 299		

Amortissement des immobilisations

	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement			17 805 228			17 805 228
– Fonds commercial			469 824	328 511	484 601	313 735
– Autres immobilisations incorporelles			18 275 052	328 511	484 601	18 118 963
Immobilisations incorporelles						
– Terrains						
– Constructions sur sol propre						
– Constructions sur sol d'autrui						
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions						
– Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 à 10 ans		1 747 083	312 633	231 739	1 827 977
– Installations générales, agencements et aménagements divers						
– Matériel de transport						
– Matériel de bureau et informatique, mobilier						
– Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles			1 747 083	312 633	231 739	1 827 977
Total			20 022 135	641 144	716 339	19 946 940

	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Ventilation des dotations				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		312 633		
Dotations de l'exercice		312 633		

Dépréciation des actifs

	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 623 096		193 390	1 429 706
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	30 297 936	8 369 355	328 576	38 338 715
Stocks et en-cours	217 268		217 268	
Créances	24 186 078	1 122 473	1 706 622	23 601 930
Total	56 324 379	9 491 828	2 445 856	63 370 351

Le détail des dotations pour dépréciations des créances clients et des immobilisations financières groupes d'un montant total de 9 492 K€ est donné au niveau du paragraphe suivant.

Liste des filiales et participations

Les montants ci-dessous sont exprimés en euros.

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
– Filiales (détenues à + 50 %)				
OREGE UK 99999 ASTON ON TRENT DERBY	11 460	-11 364 846	100,00	-1 438 713
DIV OREGIE ITALIE 99999 MILAN	10 000	-466 503	100,00	-138 194
OREGE NORTH AMERICA 99999 NEW YORK	85 106	-31 902 617	100,00	-5 043 694
OREGE GERMANY MATINGEN			100,00	
– Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales :

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
– Filiales (détenues à + 50 %)	104 045		38 232 208		
– Participations (détenues entre 10 et 50%)					
– Autres filiales françaises					
– Autres filiales étrangères					
– Autres participations françaises					
– Autres participations étrangères					

Les tableaux ci-après synthétisent la situation au 31 décembre 2025 concernant les filiales Orege North America Inc, Orege UK, Orège GmbH et Orege Italie.

La provision au 31 décembre 2025 s'élevait à 62 648 K€ et, donc, une dépréciation pour un montant de 8 850 K€ a été comptabilisée en charge au titre de l'exercice 2025 ainsi qu'une reprise de 646 K€ sur les titres et créances d'OREGE GERMANY, qui a été liquidée au cours de l'exercice.

La valeur brute des autres éléments financiers correspond aux dépôts et cautionnement versés pour des contrats de locations immobilières et au contrat de liquidité contracté en 2013 suite à l'introduction en bourse.

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 189 922 actions Orège acquises au prix moyen de 0,30 € et valorisées à 0,29€ par action, soit un résultat latent positif de 2 462 €.

OREGE US (en k€)	Solde au 31/12/2025	Provision au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2025
Titres	82	-82	0
Compte courant	33 694	-33 694	0
Créances client	11 813	-11 813	0
Total	45 589	-45 589	0

OREGE UK (en k€)	Solde au 31/12/2025	Provision au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2025
Titres	12	-12	0
Compte courant	4 009	-4 009	0
Créances client	11 536	-11 536	0
Total	15 557	-15 557	0

OREGE ITALY (en k€)	Solde au 31/12/2025	Provision au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2025
Titres	10	-10	0
Compte courant	529	-529	0
Créances client	317	-317	0
Total	856	-856	0

Total	62 648	-62 648	0
--------------	---------------	----------------	----------

Stocks et en-cours

Montants en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
En-cours de production	3 341	0	3 341	1 439
Matières premières et approvisionnement	108	0	108	138
Total stocks et en-cours	3 449	0	3 449	1 577

Echéances des créances et dettes

Etat des créances

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	38 232 208		38 232 208
Prêts			
Autres	101 011		101 011
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	25 002 187	25 002 187	
Autres	1 481 076	1 481 076	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Charges constatées d'avance	50 423	50 423	
Total	64 866 905	26 533 686	38 333 819

La valeur nette des créances clients et comptes rattachés se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients	96	197
Créances Groupe	24 906	24 186
Dépréciation des créances Groupe	-23 602	-24 186
Valeur nette des créances clients et comptes rattachés	1 400	197

Le crédit d'impôt recherche, inclus dans les autres créances a varié comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2024	Reconnu	Encaissée	Perte	31/12/2025
CIR 2021	510		-510		0
CIR 2022	501				501
CIR 2023	357				357
CIR 2024	195				195
CIR 2025		185			185
Créance CIR à recevoir	1 563	185	-510	0	1 238
dont part à plus d'un an	1 053				737
dont part à moins d'un an	510				501

Etat des dettes

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine	5 657	5 657		
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	652 822	652 822		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 530 523	1 530 523		
Dettes fiscales et sociales	529 925	529 925		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	79 847 935		79 847 935	
Produits constatés d'avance				
Total	82 566 862	2 718 927	79 847 935	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	213 546			
(**) Dont envers les associés	79 847 935			

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS

Au 31 décembre 2025, les autres dettes correspondent aux dettes en compte courant vis-à-vis du Groupe EREN INDUSTRIE, à hauteur de 79 848 K€ dont 3 301 K€ d'intérêts capitalisés.

La société OREGÉ SA pré finance les crédits d'impôts recherche, au 31 décembre 2025 le montant correspondant s'élève à 653 K€.

Capitaux propres

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	50 598 277	0,25
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	50 598 277	0,25

L'assemblée générale mixte du 21 décembre 2009, dans sa vingt-septième résolution, a décidé d'attribuer le droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il a été justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2025 le nombre total de titres de la société avec droits de vote double s'élevait à 42.744.657

Affectation du résultat

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-116 620 323
Résultat de l'exercice précédent	-14 312 745
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-130 933 068
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-130 933 068
Total des affectations	-130 933 068

Variation des capitaux propres

Capitaux propres au 31 décembre 2024 :	(57.066.197 €)
Résultat de l'exercice :	(15.971.110 €)
Capitaux propres au 31 décembre 2025 :	(73.037.306 €)

Provisions

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques					
Litiges	100 000	148 000			248 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change		2 630 567			2 630 567
Provisions pour charges					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Autres provisions					
Total	100 000	2 778 567			2 878 567
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		148 000			
Financières		2 630 567			
Exceptionnelles					

Produits à recevoir, charges à payer et comptes de régularisation

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS – FACTURES + +TABLIR	2 488 307
RABAIS, REMISES, RISTOURNES + OBTEN	161
PRODUITS + RECEVOIR	185 270
CREANCE CEDEE A OSEO	1 053 863
Total	3 727 601

Charges à payer

	Montant
FNP	641 115
INTERA-TS COURUS A PAYER	5 657
DETTES PROVISIONN+ES POUR CONG+S +	67 489
PERSONNEL – AUTRES CHARGES A PAYER	149 694
JETONS DE PRESENCE	30 000
CHARGES SOCIALES SUR CONG+S + PAYER	31 255
AUTRES CHARGES + PAYER	70 156
CS JETONS DE PRESENCE	6 000
CHARGES + PAYER	13 850
Total	1 015 216

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	50 423		
Total	50 423		

Informations complémentaires

Résultat exceptionnel

La nouvelle définition du résultat exceptionnel (voir changement de méthode comptable) entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Effectif moyen

Cadres	17
Employés et agents de maîtrise	3
Total	20

Accroissement et allègement de la dette future des impôts

Au 31 décembre 2025 les déficits reportables s'élèvent à 82.939 K€, ce qui correspond à un allègement de la dette future d'impôts d'un montant de 20.735 K€.

Rémunérations allouées aux organes d'administration et de surveillance

Directeur général et directeur général délégué	509 K€
Membres du conseil d'administration (jetons de présence)	30 K€

Engagements en matière de retraite

L'effectif de la société est composé essentiellement de personnes de moins de 50 ans et de faible ancienneté. Le montant estimé au 31/12/2025 est inférieur à 1K€.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans	3,90%	3.35%
Taux de rendement des actifs de couverture	N/A	N/A
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux d'inflation	N/A	N/A
Taux de turn-over	14,80%	14,80%
Age de départ à la retraite : 63 à 65 ans (non cadres et cadres)		
Modalités de départ : départ volontaire		
Table de mortalité : INSEE 2019		

Autres engagements donnés

Néant

Identité de la société mère établissant les comptes consolidés

Les comptes sociaux d'OREGE SA sont intégrés dans les comptes consolidés de Eren Groupe S.A. société Luxembourgeoise RCS Luxembourg B.039.052 avec son siège social à 4 rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.

Activité

Le biogaz, relais de croissance à forte valeur

Côté municipalités, Green Gas continue à faire ses preuves : sur des stations d'épuration en Europe, la technologie Orege permet d'augmenter la production de biogaz jusqu'à +40 % et réduit le volume de boue à éliminer, des résultats confirmés dans la durée. Orège a signé fin 2025 un contrat de service avec une municipalité en Espagne.

Orège poursuit le développement de sa solution de méthanisation agricole : un pilote industriel aux États-Unis, un second en France. La méthanisation est un relais de croissance de long terme, sur un marché vaste et en expansion tant en Europe qu'aux États Unis.

Une trajectoire vers la rentabilité, États-Unis et Royaume-Uni en priorité

La rentabilité se construit avec la montée en charge de la flotte, dont la fabrication suit la demande. Ses fondations : des revenus récurrents, sans investissement pour le client. Orège concentre ses moyens là où la dynamique commerciale est la plus forte : les États-Unis et le Royaume-Uni.

Autorisation d'une nouvelle avance en compte courant et de la prorogation de date d'échéance d'une convention d'avance en compte courant

Le 15 juin 2026 le conseil d'administration a autorisé la signature d'une nouvelle avance en compte courant avec Eren Industries S.A. pour un montant de 5 800 KEUR dans les mêmes conditions que celles des avances précédentes.

Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sont détaillés dans les comptes consolidés du groupe OREGE SA.

Parties liées

Désignation de la partie liée	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée au cours de l'exercice	Autres informations
EREN INDUSTRIE	Actionnaire principal	79 847 935	Compte courant
EREN INDUSTRIE	Actionnaire principal	3 300 834	Intérêts financiers

Orège

37 Rue de la Pérouse - 75016 Paris
Société anonyme au capital de 12 649 569 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Orège

37 Rue de la Pérouse - 75016 Paris

Société anonyme au capital de 12 649 569 euros

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Orège,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orège relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation, des créances rattachées aux participations et des créances clients groupes

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les titres de participation, les créances rattachées aux participations et les créances clients groupes sont dépréciées à 100%.

Les participations, créances rattachées et créances clients groupes sont enregistrées à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage devient inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'usage est déterminée sur la base de la valeur d'entreprise déterminée à partir de multiples de chiffre d'affaires sur un ensemble de sociétés cotées, évoluant dans le secteur d'activité de la Société.

Compte tenu du poids des titres de participation, des créances rattachées aux participations et des créances clients groupes et de l'importance des jugements de la direction, nous avons considéré l'évaluation à la valeur d'usage de ces derniers comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Notre appréciation de ces évaluations est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer la valeur d'usage des titres de participations, des créances rattachées aux participations et créances clients groupes. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Valider les hypothèses de multiples de chiffre d'affaires retenues par la société sur le périmètre d'entités sélectionnées évoluant dans un secteur similaire ;

- Vérifier les prévisions de chiffre d'affaires sur chacune des filiales de la société ;

- S'assurer de l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'usage retenues par la société et analyser l'affectation des provisions pour dépréciation.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes « Immobilisations financières », « Créances et dettes » et « Liste des filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels.

Respect du principe de la continuité d'exploitation

Risque identifié

Orège SA anticipe des besoins de financement significatifs pour être en mesure de développer son activité.

S'appuyant sur les lignes de financement obtenues de son actionnaire principal, la direction considère que la société a suffisamment de ressources financières pour financer ses activités pour les douze prochains mois. Comme mentionné dans la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels, le conseil d'administration a donc arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en retenant le principe de continuité de l'exploitation.

Dans la mesure où la Société est dépendante des décisions de son actionnaire principal, nous avons considéré que le financement et la continuité d'exploitation constituaient un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du mode d'élaboration des plans d'affaires de la Société et avons effectué une revue des prévisions de trésorerie. Afin de corroborer les plans d'affaires élaborés par la direction, nous nous sommes entretenus avec la direction pour analyser les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues.

Nous avons apprécié les hypothèses clés sous-jacentes, telles que les montants et le calendrier du chiffre d'affaires, des autres charges opérationnelles et la mobilisation des créances de crédit impôt recherche. Nous nous sommes assurés que les avances de l'actionnaire principal permettaient de couvrir les besoins de trésorerie identifiés par Orège SA pour les douze prochains mois. Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'infor-

mation électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orège par l'assemblée générale Ordinaire du 17/06/2021 pour le cabinet RSM Paris et du 29/07/2020 pour le cabinet OPSIONE.

Au 31 décembre 2025, le cabinet RSM Paris était dans sa cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet OPSIONE dans sa sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées

comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie

de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, 30 juin 2026

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

OPSIONE

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Vital SAINT MARC

Associé

Aurélien DANIS

Associé

OREGE S.A.

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLE-
MENTES**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Opsione
109, rue du Faubourg Saint-
Honoré
75008 Paris

RSM Paris
5 – 7 rue des
Italiens
75009 Paris

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société
Orege S.A.
37 Rue de La Perouse
75016 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

- **Convention d'avance en compte courant (Avenant n°11 à la convention commune aux conventions d'avance en compte courant d'actionnaire du 08 février 2021)**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

Le conseil d'administration a autorisé la signature d'une nouvelle avance en compte courant avec Eren Industries S.A.

Les modalités de la nouvelle avance en compte courant d'un montant de 10.000.000 euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas d'une augmentation de capital, Eren Industries aura la faculté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créances en souscrivant à des actions nouvelles émises par la société dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 5%. Dans l'hypothèse où l'avance ne serait pas remboursée, en principal et intérêts, au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt annuel de 5% sera appliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2025, ainsi qu'à tout nouveau tirage au titre de l'avance à compter du 1er janvier 2026, en cas de nouvelle prorogation de la Date d'échéance ;

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 avril 2025.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

- **Convention d'avance en compte courant (Avenant n°10 à la convention commune aux conventions d'avance en compte courant d'actionnaire du 08 février 2021)**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

Le conseil d'administration a autorisé la signature d'une nouvelle avance en compte courant avec Eren Industries S.A. Les modalités de la nouvelle avance en compte courant d'un montant de 12.200.000 euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas d'une augmentation de capital, Eren Industries aura la faculté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créances en souscrivant à des actions nouvelles émises par la société dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 5%. Dans l'hypothèse où l'avance ne serait pas remboursée, en principal et intérêts, au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt annuel de 5% sera ap-

pliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 avril 2025.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

▪ **Convention de mise en place d'un protocole d'accord transactionnel**

Personnes concernées : George Gonsalves (Directeur administratif et financier)

Le conseil d'administration a autorisé la signature d'un protocole transactionnel dans le cadre de la démission de Monsieur George Gonsalves.

Les modalités du protocole d'accord transactionnel sont les suivantes :

- Démission de Mr Georges Gonsalves en date du 30 avril 2025 ;
- Versement par votre société d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 135 000 euros.
- Versement par votre société d'une enveloppe de 169 839,18 euros au titre de bonus et indemnités diverses.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 avril 2025.

Les charges liées au protocole transactionnel sont comptabilisées sur l'exercice 2025.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

- **Convention d'avance en compte courant (Avenant n°12 à la convention commune aux conventions d'avance en compte courant d'actionnaire du 08 février 2021)**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

Le conseil d'administration a autorisé la signature d'une nouvelle avance en compte courant avec Eren Industries S.A.

Les modalités de la nouvelle avance en compte courant d'un montant de 8.548.000 euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas d'une augmentation de capital, Eren Industries aura la faculté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créances en souscrivant à des actions nouvelles émises par la société dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 5%. Dans l'hypothèse où l'avance ne serait pas remboursée, en principal et intérêts, au 31 décembre 2026, le taux d'intérêt annuel de 5% sera appliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2026, ainsi qu'à tout nouveau tirage au titre de l'avance à compter du 1er janvier 2027, en cas de nouvelle prorogation de la Date d'échéance ;

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 22 juin 2026.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention d'avance en compte courant**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

La société Orège S.A. a conclu avec la société EREN INDUSTRIES S.A. une convention d'avance en compte courant en date du 8 février 2021.

Les parties souhaitent regrouper toutes les conventions d'Avance de compte courant antérieures dans une seule et même convention. A la date de signature de celle-ci, le prêteur a mis à disposition un montant maximum de 22 177 747,56 euros.

Les modalités de la convention sont les suivantes

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;

- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas d'une augmentation de capital, Eren Industries aura la faculté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créances en souscrivant à des actions nouvelles émises par la société dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 5%. Dans l'hypothèse où l'avance ne serait pas remboursée, en principal et intérêts, au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt annuel de 7% sera appliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 janvier 2021.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

▪ **Convention d'avance en compte courant (Avenant n°1 à la convention commune aux conventions d'avance en compte courant d'actionnaire du 08 février 2021)**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

La société Orège S.A. a conclu avec la société EREN INDUSTRIES S.A. une convention d'avance en compte courant en date du 6 mai 2021.

Les modalités de la nouvelle convention d'avance en compte courant d'un montant de 1 million d'euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas d'une augmentation de capital, Eren Industries aura la faculté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créances en souscrivant à des actions nouvelles émises par la société dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 5%. Dans l'hypothèse où l'avance ne serait pas remboursée, en principal et intérêts, au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt annuel de 7% sera appliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 avril 2021.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

▪ **Convention d'avance en compte courant (Avenant n°2 à la convention commune aux conventions d'avance en compte courant d'actionnaire du 08 février 2021)**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

La société Orège S.A. a conclu avec la société EREN INDUSTRIES S.A. une convention d'avance en compte courant en date du 14 Octobre 2021.

Les modalités de la nouvelle convention d'avance en compte courant d'un montant de 2,5 millions d'euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas d'une augmentation de capital, Eren Industries aura la fa-

culté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créances en souscrivant à des actions nouvelles émises par la société dans le cadre de l'augmentation de capital ;

- l'avance portera intérêt au taux annuel de 5%. Dans l'hypothèse où l'avance ne serait pas remboursée, en principal et intérêts, au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt annuel de 7% sera appliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 08 octobre 2021.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

▪ **Convention d'avance en compte courant**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

La société Orège S.A. a conclu avec la société EREN INDUSTRIES S.A. une convention d'avance en compte courant d'un montant de 7 millions d'euros en date du 4 avril 2019.

Les parties souhaitent regrouper toutes les conventions d'Avance ne compte courant dans un seul et même contrat.

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas d'une augmentation de capital, Eren Industries aura la faculté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créances en souscrivant à des actions nouvelles émises par la société dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 5%. Dans l'hypothèse où l'avance ne serait pas remboursée, en principal et intérêts, au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt annuel de 7% sera appliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 4 avril 2019.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

▪ **Avenants aux conventions d'avance en compte courant**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

Lors de sa séance de 24 juin 2019, le Conseil d'administration d'Orège a autorisé la signature d'avenants aux conventions suivantes :

Par lettre signée en date du 25 juin 2019, Eren s'est engagée irrévocablement à souscrire de manière irréductible à l'augmentation de capital de Orège pour un montant de 33 918 774 € par compensation partielle des créances résultant des Conventions d'Avance.

Suite à cette souscription, le montant en principal des Avances signées s'établissait à 18 770 899,32 €.

A compter du 25 juin 2019, les montants effectivement tirés à cette date sur l'avance portent intérêts au taux d'intérêt annuel fixe de 5,00%. Dans l'hypothèse où l'avance ne serait pas remboursée, en principal et intérêts, au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt annuel de 7% sera appliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2025.

Cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027 ; dans le cas où une augmentation de capital serait décidée, Eren Industries aura la faculté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créances en souscrivant à des actions nouvelles émises par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital.

La société Orège S.A. a conclu en date du 30 avril 2020 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. un avenant à cette convention d'avance en compte courant citées ci-dessus. Cet avenant entérine une diminution de la charge d'intérêts liée au compte courant au titre du deuxième trimestre 2020. Lors de sa séance du 12 juin 2020, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de cet avenant d'avance en compte courant.

La motivation de l'intérêt de cet avenant à ces conventions d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

Au titre des conventions d'avance en compte courant et de leurs avenants, une charge financière a été comptabilisée sur l'exercice 2023 pour un montant total de 1.920.373,44 euros. Le montant total restant dû au titre de ces conventions d'avance en compte courant au 31/12/2023 s'élève à 45.001.825,23 euros intérêts compris.

▪ **Contrat de prestation de services avec Co-Corporate Eurl (anciennement PG-Corporate)**

Personne concernée : Madame OGER-GENDROT, épouse de Monsieur Pascal GENDROT (Directeur Général d'Orège S.A.)

Nature, objet et modalités :

Votre Société a signé un contrat de prestation de conseil en communication financière et de recrutement, avec la Société CO-Corporate représentée par Madame OGER-GENDROT, épouse de Monsieur Pascal GENDROT.

Sur l'exercice 2023, votre Société a comptabilisé, au titre de ce contrat, une charge de sous-traitance pour un montant total de 144 800 euros HT. Le montant restant dû au titre de ce contrat s'élève à 20.000 Euros au 31 décembre 2023.

La société a décidé de confier à Madame Oger-Gendrot la gestion des recrutements clés. Grâce à sa connaissance de l'historique des activités d'Orège, Madame Oger-Gendrot est en mesure de mieux présenter l'environnement Orège aussi bien dans le cadre de ses prestations liées aux relations publiques que dans le cadre de la gestion des recrutements. Ainsi, la société attend à ce que le coût global de ces prestations avec l'implication de Madame Oger-Gendrot, soit nettement inférieur aux coûts des divers cabinets de recrutements et agences de presses.

▪ **Convention d'avance en compte courant (Avenant n°3 à la convention commune aux conventions d'avance en compte courant d'actionnaire du 08 février 2021)**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

La société Orège S.A. a conclu avec la société EREN INDUSTRIES S.A. un avenant à la convention d'avance en compte courant en date du 24 Mars 2022.

Les modalités de la nouvelle avance en compte courant d'un montant de 3 322 252,44 euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;

- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas d'une augmentation de capital, Eren Industries aura la faculté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créances en souscrivant à des actions nouvelles émises par la société dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 5%. Dans l'hypothèse où l'avance ne serait pas remboursée, en principal et intérêts, au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt annuel de 7% sera appliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 08 octobre 2021.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

▪ **Convention d'avance en compte courant (Avenant n°4 à la convention commune aux conventions d'avance en compte courant d'actionnaire du 08 février 2021)**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

La société Orège S.A. a conclu avec la société EREN INDUSTRIES S.A. un avenant à la convention d'avance en compte courant en date du 26 Juillet 2022.

Les modalités de la nouvelle avance en compte courant d'un montant de 2 000 000 euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas d'une augmentation de capital, Eren Industries aura la faculté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créances en souscrivant à des actions nouvelles émises par la société dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 5%. Dans l'hypothèse où l'avance ne serait pas remboursée, en principal et intérêts, au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt annuel de 7% sera appliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 19 juillet 2022.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

▪ **Convention d'avance en compte courant (Avenant n°5 à la convention commune aux conventions d'avance en compte courant d'actionnaire du 08 février 2021)**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

La société Orège S.A. a conclu avec la société EREN INDUSTRIES S.A. un avenant à la convention d'avance en compte courant en date du 26 Octobre 2022.

Les modalités de la nouvelle avance en compte courant d'un montant de 2 600 000 euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas d'une augmentation de capital, Eren Industries aura la fa-

culté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créances en souscrivant à des actions nouvelles émises par la société dans le cadre de l'augmentation de capital ;

- l'avance portera intérêt au taux annuel de 5%. Dans l'hypothèse où l'avance ne serait pas remboursée, en principal et intérêts, au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt annuel de 7% sera appliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 19 octobre 2022.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

▪ **Convention d'avance en compte courant (Avenant n°6 à la convention commune aux conventions d'avance en compte courant d'actionnaire du 08 février 2021)**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

Le conseil d'administration a autorisé la signature d'une nouvelle avance en compte courant avec Eren Industries S.A.

Les modalités de la nouvelle avance en compte courant d'un montant de 3.800.000 euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas d'une augmentation de capital, Eren Industries aura la faculté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créances en souscrivant à des actions nouvelles émises par la société dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 5%. Dans l'hypothèse où l'avance ne serait pas remboursée, en principal et intérêts, au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt annuel de 7% sera appliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 mai 2023.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

▪ **Convention d'avance en compte courant (Avenant n°7 à la convention commune aux conventions d'avance en compte courant d'actionnaire du 08 février 2021)**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

Le conseil d'administration a autorisé la signature d'une nouvelle avance en compte courant avec Eren Industries S.A.

Les modalités de la nouvelle avance en compte courant d'un montant de 7.600.000 euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas d'une augmentation de capital, Eren Industries aura la faculté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créances en souscrivant à des actions nouvelles émises par la société dans le cadre de l'augmentation de capital ;

- l'avance portera intérêt au taux annuel de 5%. Dans l'hypothèse où l'avance ne serait pas remboursée, en principal et intérêts, au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt annuel de 7% sera appliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 4 octobre 2023.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

- **Convention d'avance en compte courant (Avenant n°8 à la convention commune aux conventions d'avance en compte courant d'actionnaire du 08 février 2021)**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

Le conseil d'administration a autorisé la signature d'une nouvelle avance en compte courant avec Eren Industries S.A.

Les modalités de la nouvelle avance en compte courant d'un montant de 1.600.000 euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance (convention initiale ainsi que l'ensemble des avenants 1 à 8) sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas d'une augmentation de capital, Eren Industries aura la faculté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créances en souscrivant à des actions nouvelles émises par la société dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 5%. Dans l'hypothèse où l'avance ne serait pas remboursée, en principal et intérêts, au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt annuel de 5% sera appliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 25 avril 2024.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

- **Convention d'avance en compte courant (Avenant n°9 à la convention commune aux conventions d'avance en compte courant d'actionnaire du 08 février 2021)**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

Le conseil d'administration a autorisé la signature d'une nouvelle avance en compte courant avec Eren Industries S.A.

Les modalités de la nouvelle avance en compte courant d'un montant de 4.000.000 euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas d'une augmentation de capital, Eren Industries aura la faculté d'opter pour un remboursement par voie de compensation de créances en souscrivant à des actions nouvelles émises par la société dans le cadre de l'augmentation de capital ;

- l'avance portera intérêt au taux annuel de 5%. Dans l'hypothèse où l'avance ne serait pas remboursée, en principal et intérêts, au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt annuel de 5% sera appliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2024.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

▪ Engagement de non-concurrence

Personnes concernées : Messieurs Pascal GENDROT (Directeur Général), George GONSALVES (Directeur Général Délégué)

Nature, objet et modalités :

Aux termes d'une décision en date du 25 avril 2014 par votre Conseil de Surveillance, puis reprise par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014, il a été autorisé les engagements de non-concurrence entre les « Managers » et votre Société.

D'autre part, chacun des Managers s'interdit à l'égard de la Société, à compter de son départ effectif de la Société et pour une durée de vingt-quatre (24) mois, de travailler en qualité de salarié ou de non-salarié, ou de dirigeant ou de mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de l'activité de la Société (à savoir, la conception, le développement, l'exploitation, la fabrication et la commercialisation de procédés et matériels innovants en matière de traitement des effluents et des boues).

En outre, chacun des Managers s'engage à ne pas créer le même type de société pour son propre compte et à ne pas participer, directement ou indirectement par quelque moyen que ce soit, à la création, la gestion ou au développement d'une société ayant une activité concurrente à la Société.

En contrepartie des engagements de non-concurrence des Managers au profit de la Société, chacun des Managers percevra, à compter de la cessation effective de ses fonctions, une indemnité brute mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut global calculé sur la moyenne des salaires fixes et variables perçus au cours des douze (12) derniers mois précédant son départ.

Il est précisé, en tant que de besoin, (i) que la Société pourra renoncer auxdits engagements dans un délai d'un (1) mois suivant le départ du Manager concerné et (ii) que l'indemnité de non-concurrence prévue au bénéfice de Monsieur Pascal GENDROT sera indépendante de l'indemnité de départ et viendra en surplus du paiement de celle-ci.

Lors de sa séance du 4 octobre 2023, votre Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence de Monsieur Pascal Gendrot dans le cadre de sa démission de ses fonctions de Directeur général avec effet au 6 octobre 2023.

En contrepartie des engagements de non-concurrence du directeur général au profit de votre Société, celui-ci perçoit, à compter de la cessation effective de ses fonctions, une indemnité brute mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut global calculé sur la moyenne des salaires fixes et variables perçus au cours des 12 derniers mois précédant son départ.

Ainsi Monsieur Gendrot percevra une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 14.400 € bruts par mois pendant 24 mois, soit un montant total de 345.600 € bruts

En 2025, votre société a pris en charge 129 600,00 euros brut au titre de l'indemnité de non-concurrence.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

▪ Contrat de « representative agreement » avec la société Eren greece

Personne concernée : Eren Groupe S.A. (membre du conseil d'administration d'Orège S.A.)

Nature, objet et modalités :

Votre Société a signé un contrat de « representative agreement » avec la société Eren Hellas SA en Grèce.

Les prestations de services faisant l'objet du Contrat sont réalisées aux conditions financières suivantes :

- une commission en cas de vente d'unités de SLG égale à 20% du chiffre d'affaires jusqu'à un million d'euros et une commission en cas de vente d'unités de SLG égale à 15% du chiffre d'affaires (en plus des 20%) pour du chiffre d'affaires encaissé au-delà d'un million d'euros ;
- une rémunération des prestations de marketing/prospection/études sur justifications des dépenses engagées sur ces activités et préalablement autorisées par Orège. Le contrat court à compter du 1er septembre 2014 et a été conclu pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes successives de trois ans.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 juin 2014, a autorisé la signature du contrat de « representative agreement ».

Cette convention permet à Orège de prospecter le marché grec en s'appuyant sur les équipes locales d'Eren, tant d'un point de vue commercial que technique. Les phases d'essai sont notamment rendues possibles grâce au support des ingénieurs mis à disposition d'Orège par EREN Hellas.

Fait à Paris, le 30 Juin 2025

Les Commissaires aux Comptes

**Opsione
Aurélien DANIS**

**RSM Paris
Vital Saint Marc**

**Communiqué relatif aux honoraires du commissaire aux comptes en application de l'article
222-8 du Règlement Général de l'AMF**

Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la société

Des précisions sur les rubriques de ce tableau sont données en article 2 de l'instruction AMF n°2006-10

	Montant en € (HT)				%			
	2025		2024		2025		2024	
	OPSIONE	RSM	OPSIONE	RSM	OPSIONE	RSM	OPSIONE	RSM
Audit								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	53 000	53 288	52 500	52 500	49,9%	50,1%	50%	50%
- Filiales intégrées globalement					0%	0%	0%	0%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur*	0	6 750	0	6 750	0%	100%	0%	100%
- Filiales intégrées globalement	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%
Sous-total	53 000	60 038	52 500	59 250	46,9%	53,1%	47%	53%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%
- Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%
Sous-total	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%
TOTAL	53 000	60 038	52 500	59 250	46,9%	53,1%	47%	53%

OREGE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €

Siège social : 37 Rue de la Pérouse

479 301 079 R.C.S. Versailles

(la « **Société** »)

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Lors de sa réunion du 26 juin 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et à l'article 18.1 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il ne peut cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

1. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social par la Société. Les informations ci-après concernent donc le directeur général, le directeur général délégué et les membres du conseil.

1.1 Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 sont les suivants:

(en euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Monsieur Pascal Gendrot, Directeur général jusqu'au 6 octobre 2023				
Rémunération fixe				
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature (1)				
Actions gratuites				
Indemnité Transactionnelle (4)				
Indemnité de non-concurrence		129 600		
Total		129 600		
Monsieur Xavier Wagner, Directeur général à partir du 6 octobre 2023				
Rémunération fixe	160 000	160 000	160 000	160 000
Rémunération variable (3)	48000	60 164	60 164	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	2 121	2 121		
Actions gratuites				
Total	210 121	222 285	220 164	160 000

Monsieur George Gonsalves, Directeur général délégué (rémunération au titre du contrat de travail)				
Rémunération fixe	59 439	59 439	176 016	176 016
Rémunération variable (6)	14 860	74 298	59 439	14 860
Rémunération exceptionnelle				
Indemnité Transactionnelle	135 000	135 000		
Indemnité de licenciement et de congés payés	12 613	12 613		
Jetons de présence				
Avantages en nature (2)	1 660	1 660	4 752	4 752
Actions gratuites				
Total	223 572	283 010	240 207	195 628
Monsieur Pâris MOURATOGLU – Président du Conseil d'administration				
Rémunération fixe				
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
Actions gratuites				
Total	0	0	0	0

- (1) Les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge par la Société.
- (2) Les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge par la Société
- (3) Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 juin 2026 et après avis du comité des rémunérations, a évalué les efforts entrepris par la Société sur 2025 et décidé de verser au directeur général présent au 31 décembre 2025, 60% de la rémunération variable maximale due au titre des objectifs ayant été définis pour 2025. L'objectif principal de l'exercice 2025 portait sur un objectif de chiffre d'affaires sur l'exercice et pesait 50% de la rémunération variable de cet exercice, dont 40% a été octroyé eu égard du chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice, dont 60% ont été octroyé eu égard du montant réalisé sur l'exercice. Un deuxième objectif portant sur la part de l'activité des services mobiles dans le chiffre d'affaires de l'exercice pesait 20%, dont 60% a été octroyé eu égard du montant réalisé sur l'exercice. Un troisième objectif portant sur l'EBITDA pesait 20%, dont 0% a été octroyé eu égard du montant réalisé. Un dernier objectif qualitatif pesait 20% dont 100% ont été octroyer eu égard de l'engagement dans la transformation de l'entreprise, des initiatives individuelles et collectives lancées, ainsi que l'esprit d'équipe instaurée.

- (4) Dans le cadre de la cessation des fonctions de l'ancien directeur général de la Société avec effet au 6 octobre 2023, le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence de Monsieur Pascal Gendrot.

Aux termes de cet engagement de non-concurrence, Monsieur Gendrot s'interdit à l'égard de la Société, à compter de son départ effectif de la Société et pour une durée de vingt-quatre (24) mois, de travailler en qualité de salarié ou de non-salarié, ou de dirigeant ou de mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de l'activité de la Société (à savoir, la conception, le développement, l'exploitation, la fabrication et la commercialisation de procédés et matériels innovants en matière de traitement des effluents et des boues).

En outre, Monsieur Gendrot s'engage à ne pas créer le même type de société pour son propre compte et à ne pas participer, directement ou indirectement par quelque moyen que ce soit, à la création, la gestion ou au développement d'une société ayant une activité concurrente à la Société.

En contrepartie des engagements de non-concurrence de Monsieur Gendrot au profit de la Société, celui-ci perçoit, à compter de la cessation effective de ses fonctions, une indemnité brute mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut global calculé sur la moyenne des salaires fixes et variables perçus au cours des 12 derniers mois précédant son départ.

Ainsi Monsieur Gendrot percevra une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 14.400 € bruts par mois pendant 24 mois, soit un montant total de 345.600 € bruts, dont 129.600 € pris en charge sur l'exercice 2025.

Le tableau figurant ci-après apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux :

Dirigeants mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage du ou susceptible d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction*		Indemnité relative à une clause de non- concurrence**	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Xavier WAGNER – Directeur général		X		X		X		X
George GONSALVES – Directeur général délégué	X			X		X	X	
Pâris MOURATOGLOU – Président du Conseil d'administration		X		X		X		X

* cf (4) ci-avant.

** cf (5) ci-avant.

1.2 Rémunération et avantages versés aux membres du conseil d'administration

Le tableau figurant ci-dessous, récapitule le montant des jetons de présence et des autres rémunérations alloués aux membres du conseil d'administration de la Société au cours des deux exercices précédents.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Corinne DROMER		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations		
Gabriel SCHREIBER		
Jetons de présence	10.000 €	10.000 €
Autres rémunérations		
TOTAL	20.000 €	20.000 €

1.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés

Membres de la direction générale

Nom	Autres mandats actuellement en cours		Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour
	Société	Nature du mandat	
Xavier WAGNER – Directeur général	Artheleo SAS	Président	Néant
George GONSALVES	Orege NA Inc Orege UK Limited Orege GmbH	Director	Néant

Membres du conseil d'administration

Nom	Autres mandats actuellement en cours	
	Société	Nature du mandat
Pâris MOURATOGLO U	AdenEren Energy Efficiency Management Co	Director
	Accenta	Administrateur
	Accenta Holding	Membre du Conseil de Surveillance
	Bois Fleuri	Président
	EKNITI	Director
	Eren Gestion	Directeur général
	Eren Groupe	Président du Conseil de Surveillance
	Eren H2	Président du Conseil de Surveillance
	Eren Industries	Membre du Conseil de Surveillance
	Eren TES Maroc	Administrateur
	GES Group	Membre du Conseil de Surveillance
	ISMP	Administrateur
	Museec	Président du Conseil d'Administration
	Naarea Partners	Membre du comité stratégique
		Membre du Comité de Surveillance
	New Eren	Membre du Conseil de Surveillance
	Orège	Président du Conseil d'Administration
	Osmos Group	Administrateur
		Directeur Général
	Qovoltis	Membre du comité stratégique
	Metron	Censeur au Comité de suivi
	Nebula Technologies	Représentant permanent Eren Groupe SA - Président
	TE H2	Représentant permanent Eren Groupe SA - Administrateur

David CORCHIA	TE H2 Eren Groupe SA (Luxembourg) Eren Industries SA (Luxembourg) New Eren SA (Luxembourg) Société Civile Familiale NA Société Civile Familiale PAR Société Civile Familiale SA Orège Osmos Accenta Corchia Invest EREN H2 (Luxembourg) VerdEren (Luxembourg) Verdemobil Biogaz Naarea Naarea Partners Metron SAS Accenta Holding Eren Blue Cap Hexeren SuMo E2N2 Haffner Energy*	Directeur Général - Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Co-Gérant Co-Gérant Co-Gérant Administrateur Administrateur Administrateur Président Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Représentant permanent d'Eren Groupe, administrateur au CA Représentant permanent d'Eren Industries au Supervisory Comittee Représentant permanent d'Eren Industries au Supervisory Comittee Représentant d'Eren Groupe, censeur Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité de Pilotage Observer Représentant permanent Eren Industries SA - Président Représentant permanent Eren Industries SA - Administrateur
Corinne DROMER	CCSF (Médiation de l'assurance) Autorité des Marchés financiers (AMF)	Président du Conseil d 'Administration Membre du collège
Gabriel SCHREIBER	SCPI Soprorente	Président du conseil de surveillance

Eren Industries S.A.	Acacia E2N2 Eren AGP Eren Blue Cap Orège Eren Industries Phytorestore Naarea Partners Tryon Eren TES Maroc Osmos Groupe Haffner Energy Hexeren Ophelia Sensors Renumo	Président Comité Stratégique Président Président Président Président du Comité de Pilotage Administrateur Président Membre du Comité Stratégique (tous les actionnaires sont membres) Membre du comité de surveillance Membre du comité stratégique Administrateur Administrateur Administrateur Président du Comité de Pilotage Président Associée Unique Membre du Conseil d'Administration
Eren Groupe S.A.	Eren Eco Chic Eren Financements Eren Gestion EREN TES EREN TES Foncière Académie Mouratoglou Foncière Hotel Country Club Foncière Internat Mouratoglou Foncière Sophia Résidence Hôtel Victoria Infralion PPP ISMP Metron Nebula Technologies Orège Osmos Group SBGFI TE H2 Verdemobil Biogaz	Eren Eco Chic Eren Financements Eren Gestion EREN TES EREN TES Foncière Académie Mouratoglou Foncière Hotel Country Club Foncière Internat Mouratoglou Foncière Sophia Résidence Hôtel Victoria Infralion PPP ISMP Metron Nebula Technologies Orège Osmos Group SBGFI TE H2 Verdemobil Biogaz

1.4 Conventions réglementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

1.5 Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 4, du code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit code. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Etat des délégations

En dehors des pouvoirs généraux prévus par la loi et les statuts, le conseil d'administration de la Société dispose des délégations suivantes :

Résolution et nature de la délégation	Date de l'AG	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice
11 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital socia, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.	29/6/2023	26 mois	10.000.000 € d'augmentation de capital dans la limite du plafond global de 12.000.000.000 € applicable aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation et de celles conférées en vertu des 12^{ème} à 21^{ème} résolutions de l'AG du 29/6/2023. 40.000.000€ de titres financiers représentatifs de titres de créance donnant accès immédiat ou à terme au capital, émis aussi bien au titre de cette résolution que des 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'AG du 29/6/2023.	Non utilisée

Résolution et nature de la délégation	Date de l'AG	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice
12 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.	29/6/2023	26 mois	10.000.000 € d'augmentation de capital dans la limite du plafond global de 12.000.000.000 € fixé à la 11 ^{ème} résolution. Le prix d'émission sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa du 1° de l'article L.22-10-52 du Code de commerce dans la limite d'un prix plancher au choix du Conseil d'administration conformément à l'autorisation donnée dans la 15 ^{ème} résolution et dans la limite de 10% du capital : - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 10 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission.	Non utilisée
13 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.	29/6/2023	26 mois	10.000.000 € d'augmentation de capital dans la limite du plafond global de 12.000.000.000 € fixé à la 11 ^{ème} résolution	Non utilisée

Résolution et nature de la délégation	Date de l'AG	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice
14 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.	29/6/2023	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social et des plafonds prévus à la 11 ^{ème} résolution	Non utilisée
15 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions des 12 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions de fixer dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale.	29/6/2023	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois et du plafond fixé par la 11 ^{ème} résolution	Non utilisée

Résolution et nature de la délégation	Date de l'AG	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice
16 ^{me} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier	29/6/2023	26 mois	Dans la limite de 20% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, du plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu à la 12 ^{ème} résolution et du plafond global prévu à la 11 ^{ème} résolution. Le prix d'émission sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa du 1° de l'article L.22-10-52 du Code de commerce dans la limite d'un prix plancher au choix du Conseil d'administration conformément à l'autorisation donnée dans la 15 ^{ème} résolution et dans la limite de 10% du capital : - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 10 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission.	Non utilisée
17 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	29/6/2023	26 mois	500.000 € dans la limite du plafond global prévu à la 11 ^{ème} résolution	Non utilisée

Résolution et nature de la délégation	Date de l'AG	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice
18 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	29/6/2023	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et du plafond global prévu à la 11 ^{ème} résolution	Non utilisée
20 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.	29/6/2023	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration et du plafond global prévu à la 11 ^{ème} résolution	Non utilisée
21 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.	29/6/2023	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration et du plafond global prévu à la 11 ^{ème} résolution	Non utilisée
22 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.	29/6/2023	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois	Non utilisée

2. Informations requises par l'article L.225-100-3 du code de commerce

2.1 Structure du capital de la Société

La structure du capital de la société est synthétisée dans le tableau ci-après :

Actionnaire	31/12/2024			31/12/2025			31/05/2026		
	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote
Eren Industries S.A.	43 478 722	85,90%	91,20%	43 478 722	85,90%	91,20%	43 478 722	85,90%	91,20%
Pascal Gendrot	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Patrice Capeau	623 070	1,20%	1,30%	623 070	1,20%	1,30%	623 070	1,20%	1,30%
George Gonsalves	131 136	0,30%	0,30%	131 136	0,30%	0,30%	131 136	0,30%	0,30%
Contrat de liquidité	98 922	0,20%	0,00%	189 922	0,40%	0,00%	167 572	0,30%	0,00%
Autres	6 266 427	12,40%	7,10%	6 175 427	11,90%	6,80%	6 197 777	12,00%	6,80%
Total	50 598 277	100%	100%	50 598 277	100%	100%	50 598 277	100%	100%

2.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce

Néant.

2.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce

En fonction des informations reçues par la Société en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital sociale ou des droits de vote aux assemblées générales ainsi que les évolutions intervenues au cours de l'exercice est présentée dans le tableau dans section 2.1 ci-dessus.

2.4 Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

2.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés pas ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

2.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

Le pacte d'actionnaires conclu entre Eren Industries SA et certains actionnaires historiques de la Société le 15 janvier 2014 (le « **Pacte d'Actionnaires** ») et ses avenants (n°1 et n°2 conclus le 25 juin 2019 et n°3 conclu le 6 octobre 2023) ont été annulés juillet 2024 à la suite de l'évolution de la gouvernance.

2.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

2.8 Pouvoirs du conseil d'administration, concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions

L'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 25 juin 2024 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée, le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le programme de rachat d'actions a été autorisé par l'assemblée dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ce programme de rachat est destiné à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;

- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- (vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

A cet égard il est rappelé que la Société a conclu avec Invest Securities un contrat de liquidité effectif à compter du 20 août 2013 qui a été transféré à la Gilbert DUPONT à compter du 05 juillet 2018 et y a affecté la somme de 200.000 € avec un apport complémentaire de 50.000 € le 26 juillet 2019. Le contrat de liquidité a été transféré à Kepler Chevreux le 7 septembre 2021. Le contrat de liquidité a ensuite été révoqué de Kepler Chevreux le 11 juillet 2023 et transféré à Natixis-Oddo BHF.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 29 juin 2023 a autorisé, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée, des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital, dont le détail figure au paragraphe 1.5 ci-dessus.

2.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Dans le cadre de son activité, la Société n'a conclu, ni repris, de contrats significatifs qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

2.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Voir section 1.1 ci-dessus.

3. Participation aux assemblées générales d'actionnaires

Les modalités de participation aux assemblées générales d'actionnaires sont prévues aux articles 21 à 25 des statuts de la Société.

4. Détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat pour l'exercice 2024

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, sont présentés ci-après :

Monsieur Pâris Mouratoglou, Président du Conseil d'administration :

Pour rappel, Monsieur Pâris Mouratoglou ne perçoit aucune rémunération ni aucun jeton de présence au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.

Monsieur Xavier Wagner, Directeur général :

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur général perçoit une rémunération fixe payable en 12 mensualités	Le montant brut de cette rémunération fixe a été fixé à 160.000 euros annuel.
Rémunération variable	Le Directeur général perçoit une rémunération variable égale à un montant allant jusqu'à 50% de sa rémunération fixe en fonction des objectifs atteints et pouvant aller jusqu'à 62,5% de sa rémunération fixe en cas de surperformance sur des objectifs	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs Société et Groupe fixés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, dont la croissance du chiffre d'affaires de la Société et de ses filiales (cf (*) ci-dessous). .
Avantages en nature	Néant	

Monsieur George Gonsalves, Directeur général délégué (rémunérations au titre de son contrat de travail) :

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe payable en 12 mensualités	Le montant brut de cette rémunération fixe a été fixé à 178 316 euros au titre de l'exercice 2025
Rémunération variable	Le Directeur général délégué perçoit une rémunération variable égale à un montant allant jusqu'à 33,33% de sa rémunération fixe en fonction des objectifs atteints et pouvant aller jusqu'à 41,67% de sa rémunération fixe en cas de surperformance sur des objectifs	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs Société et Groupe fixés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, dont la croissance du chiffre d'affaires de la Société et de ses filiales (cf (*) ci-dessous).
Avantages en nature	Mise à disposition d'un véhicule de société	

(*) Les objectifs de rémunération variable au titre de l'exercice 2025 sont :

- 40% sur l'atteinte d'un objectif de chiffre d'affaires global sur l'exercice 2025 : eu égard au chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice 2025 d'un montant de 3 081 k€, 60% des 40% ont été atteints;

- 20% sur un objectif portant sur la part du chiffre d'affaires global de l'exercice 2025 issue de l'activité des services: eu égard au chiffre d'affaires de 2 351 k€ réalisé sur l'exercice issu de l'activité des services, 60% des 20% ont été atteints; et
- 20% sur l'atteinte d'un objectif d'EBITDA sur l'exercice 2025 : eu égard au chiffre réalisé sur l'exercice 2025, 0% des 20% ont été atteints.
- 20% de part discrétionnaire sur l'implication des personnes concernées : eu égard à l'exercice 2025, 100% des 20% ont été versés.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a, donc, décidé d'octroyer 60% du montant maximum de la rémunération variable en fonction des objectifs atteints et de l'implication des personnes concernées.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce et, en tant que de besoin, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Xavier Wagner, Directeur Général et à Monsieur George Gonsalves, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et Monsieur Pâris Mouratoglou, Président du conseil d'administration tels qu'ils sont présentés dans ce rapport.

5 Liste des Conventions et engagements soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions d'avance en compte courant et leurs avenants avec Eren Industries S.A.

Nouvelle convention

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2025

Avenants aux conventions précédentes

Lors de sa séance du 24 avril 2025, le Conseil d'administration d'Orège a autorisé la signature de l'avenant n°10 à la convention d'avance en compte courant du 28 avril 2025 qui augmentait le montant de l'avance de 7.8 millions d'euros.

Lors de sa séance du 25 septembre 2024 le Conseil d'administration d'Orège a autorisé la signature de l'avenant n°11 à la convention d'avance en compte courant du 5 novembre 2025 qui augmentait le montant de l'avance de 5.4 millions d'euros.

2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Engagements de non-concurrence

Lors de sa séance du 4 octobre 2023, le Conseil d'administration d'Orège a décidé de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence de Monsieur Pascal Gendrot dans le cadre de sa démission de ses fonctions de Directeur général avec effet au 6 octobre 2023.

En contrepartie des engagements de non-concurrence du directeur général au profit de la Société, celui-ci perçoit, à compter de la cessation effective de ses fonctions, une indemnité brute mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut global calculé sur la moyenne des salaires fixes et variables perçus au cours des 12 derniers mois précédant son départ.

Ainsi Monsieur Gendrot percevra une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 14.400 € bruts par mois pendant 24 mois, soit un montant total de 345.600 € bruts.

En 2025, la société a pris en charge 172 800,00 euros brut au titre de l'indemnité de non concurrence

Signature d'un protocole transactionnelle

Personne concernée : Monsieur George Gonsalves

Lors de sa séance du 24 avril 2025, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur George Gonsalves dans le cadre de sa démission de l'ensemble de ses mandats au sein de la Société et de ses filiales et de la rupture de son contrat de travail. Le protocole prévoit le paiement par la Société à Monsieur George Gonsalves les sommes suivantes :

- 14.859,69 euros bruts au titre de son bonus 2025
- 59.438,76 euros bruts au titre de son bonus 2024
- 95.540,73 euros bruts au titres de l'indemnité conventionnelle de licenciement, et
- d'une indemnité forfaitaire, transactionnelle et définitive d'un montant de 135.000 euros bruts.

L'obligation de non-concurrence n'a pas été mise en œuvre.

La conclusion du protocole transactionnel permet à la Société de préserver ses intérêts dans le contexte du départ de son dirigeant et salarié en éteignant tout litige potentiel.

Le Conseil d'administration

Le 24 avril 2025